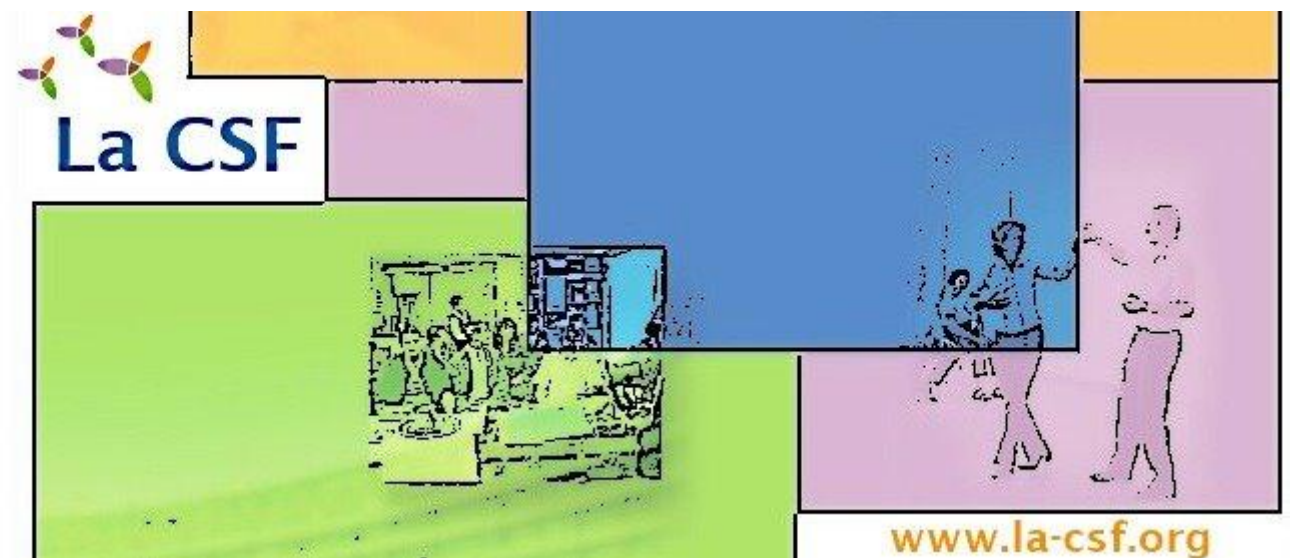


# PROJET ASSOCIATIF DE LA CSF

## Union Départementale du Rhône



**AG DE L'UD CSF DU RHONE  
DU SAMEDI 8 JUIN 2013**

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
---------------------	----------

## SYNTHESE DU PROJET ASSOCIATIF NATIONAL : ADOPTE AU CONGRES DE MAI 2012

Chapitre 1 : LA CSF UN MOUVEMENT FAMILIAL	4
Chapitre 2 : LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	11
Chapitre 3 : LA CSF AUJOURD'HUI	13
Chapitre 4 : LA CSF DEMAIN : SES OBJECTIFS, SES AXES DE TRAVAIL	17

## PROJET ASSOCIATIF UD CSF 69

### Chapitre 1 :

<b>I. L'UD CSF 69 : HISTOIRE, ROLE, IMPLANTATIONS</b>	<b>28</b>
1. NAISSANCE DE LA CSF DANS LE RHONE	
2. LE ROLE DE L'UNION DEPARTEMENTALE DU RHONE	
3. SES STRUCTURES LOCALES	
4. L'UD DU RHONE AU SEIN DE LA REGION RHONE ALPES	
5. L'AAFP : FEDERATION AFFILIEE	
6. LA CSF MEMBRE DE L'UDAF	

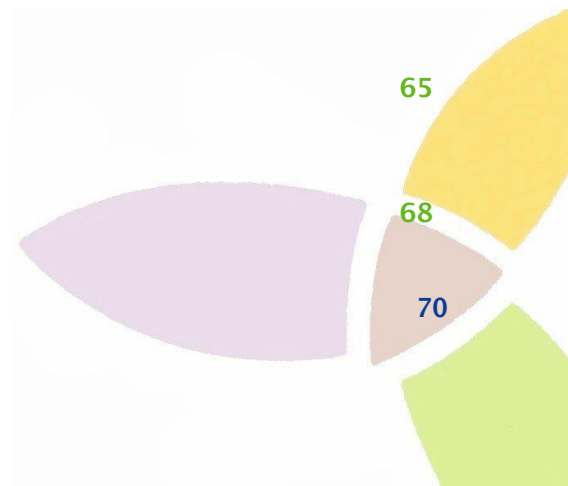
### Chapitre 2 :

<b>I. L'UD CSF 69 : GOUVERNANCE, MANDAT, MOYENS</b>	<b>43</b>
1. LA GOUVERNANCE AU SEIN DE LA CONFEDERATION	
2. LES ORGANES DE GOUVERNANCE DU MOUVEMENT	
3. LES ORGANES DE GOUVERNANCE DE L'UD	
4. LA PLACE DES SALARIES DANS LA GOUVERNANCE	
5. ORIENTATIONS ET DECISIONS	
<b>II. LES MOYENS : HUMAINS ET FINANCIERS</b>	<b>54</b>
1. NOS MOYENS HUMAINS	
2. LES MOYENS FINANCIERS	
3. LE PARTENARIAT	

### Chapitre 3 :

<b>I. LES MILITANTS ET ADHERENTS</b>	<b>56</b>
1. LA CSF AGIT AVEC LES FAMILLES	
2. ETRE ADHERENT	
<b>II. L'IMAGE DE LA CSF</b>	<b>61</b>
1. LA CHARTE GRAPHIQUE	
2. L'INFORMATION	
3. LA COMMUNICATION	
<b>III. LES REPRESENTATIONS</b>	<b>65</b>
1. LES MANDATS DE REPRESENTATIONS	
2. LES REPRESENTANTS ELUS CHEZ LES BAILLEURS SOCIAUX	
3. LE ROLE DU REPRESENTANT DANS L'ACTION CSF	
<b>IV. LA FORMATION</b>	<b>70</b>

### CONCLUSION



# INTRODUCTION

La CSF, dès sa création, agit dans les quartiers et les territoires en réponse aux besoins des familles populaires, en référence à des objectifs et à des valeurs. Son projet s'inscrit dans une dynamique historique : celle des luttes pour l'acquisition et le maintien des droits des familles.

Au moment où nous devons faire face aux conséquences sociales et humaines de la crise économique et celle de l'endettement des États, crise de sens pour les actions collectives, il est important de pouvoir affirmer, à travers l'écriture de ce projet associatif, socle commun de référence pour les militants, les objectifs et les valeurs de La CSF et d'orienter le sens des actions selon la finalité et le rôle que l'organisation veut tenir dans le paysage économique et social d'aujourd'hui.

L'écriture du projet associatif de La CSF est un engagement collectif. Elle part de l'existant de notre mouvement et permet :

- de dire ce que l'on fait par une analyse, l'évaluation et la capitalisation de nos actions,
- de valoriser notre démarche de syndicat des familles : « faire avec les familles » et non « faire pour »,
- d'affirmer l'utilité sociale et le rôle de La CSF dans le quartier, la commune, la ville, le département, la région, le pays,
- de définir des objectifs et des perspectives s'inscrivant dans des valeurs partagées.

Ce projet doit être leur boussole. Il doit nous permettre collectivement d'être identifié par ce que nous disons, ce que nous faisons, d'être plus persuasifs par une affirmation claire des objectifs et des perspectives du mouvement, de faire la promotion de l'organisation, de son action, de ses valeurs. La diffusion de ce projet doit nous permettre de faire connaître La CSF auprès des familles afin de construire de nouveaux projets et de pérenniser le mouvement.

Pour parvenir à l'écriture de ce projet, la réflexion a associé et impliqué le plus grand nombre de militants, salariés. Ce temps d'élaboration a été une occasion d'échanges, de réflexion avec et entre toutes les composantes de La CSF. Il a permis de nous rassembler, de renforcer notre cohésion, d'exprimer des motivations communes à travers des actions même différentes. L'écriture de ce projet aura été fédérateur, élément de dynamisation, de transmission. Le processus mis en œuvre est aussi important que le résultat lui-même.

## Chapitre I

# I. SYNTHÈSE DU PROJET ASSOCIATIF NATIONAL

## 1. LA CSF, UN MOUVEMENT FAMILIAL

### A. Missions

Les missions de La CSF sont clairement définies dans l'article 2 de ses statuts :

*« La Confédération Syndicale des Familles (La CSF) a pour but d'assurer au point de vue matériel et moral, la défense et la représentation des intérêts généraux des familles quelle que soit leur situation juridique et sociale ou leur nationalité, en particulier en leurs qualités d'usagers et de consommateurs de biens et services, de parents d'élèves et de retraités... »*

**La CSF est une organisation familiale dont la finalité est la promotion individuelle et collective des personnes.**

Les personnes sont au centre de l'action de La CSF qui prône le « faire ensemble. » L'homme n'est pas fait pour vivre seul. Il prend toute sa dimension dans le vivre ensemble, chacun apportant sa personnalité, ses capacités, ses potentialités et compétences pour jouer son rôle et exercer sa responsabilité de citoyen.

#### **La CSF agit pour la promotion de la justice sociale et l'égalité des droits**

Elle se bat contre les injustices, les discriminations de toutes sortes et pour que toutes les familles aient accès aux droits civiques, politiques et économiques. Ces droits doivent être garantis par l'État. On peut citer : **le droit à un revenu décent, le droit à un logement de qualité financièrement accessible pour tous, le droit à l'information, le droit à l'éducation et à la réussite scolaire, le droit à la santé et à la protection des plus faibles, le droit aux services publics, le droit à la culture et aux loisirs.**

Pour La CSF, ces droits ne peuvent en aucune manière être remplacés par des sous-droits

#### **La CSF agit pour la construction d'une société juste, humaine et solidaire**

Chacun doit pouvoir satisfaire à ses besoins. Pour le respect des personnes, il faut l'égalité des personnes devant les lois et la construction d'une société plus juste concourant au respect de la dignité des personnes. Chaque être humain aspire à sa dignité, sa reconnaissance, sa valorisation aux yeux des autres...

### B. Valeurs partagées

#### **La solidarité :**

La CSF se bat pour une société solidaire qui préserve et développe des systèmes basés sur la solidarité tels que celui de la Sécurité Sociale où chacun donne selon ses moyens et reçoit selon ses besoins. Les actions et les réalisations de La CSF aboutissent grâce à la solidarité et l'entraide entre les familles.

## La reconnaissance de la personne dans toute sa singularité :

Cela prend la forme d'un accueil, d'une écoute, d'un accompagnement personnalisé, construit avec la personne elle-même, notamment dans les services comme les Associations de l'aide familiale populaire, les services de médiation familiale ou les permanences CSF.

## Le respect des personnes :

Respecter la personne, c'est reconnaître ses droits, l'amener à formuler ses souhaits et avis, puis lui permettre de faire des choix et de décider... Il s'agit aussi de lui faire prendre conscience de ses devoirs pour qu'elle puisse les assumer...

## La laïcité :

La laïcité est faite de tolérance, d'acceptation des différences, du respect de la liberté de pensée. C'est permettre à chacun de trouver sa place dans la société et accueillir comme le fait La CSF, tous les publics en respectant les différences religieuses, culturelles. *« La laïcité est le ciment d'une société d'individus qui transcende les nationalités, les religions et les cultures sans jamais les nier. La laïcité voulue par La CSF, c'est la démarche de dépassement de ses origines religieuses et culturelles pour aller vers l'autre et accepter non seulement de vivre ensemble, mais aussi de partager le même projet politique, social, économique »* (Extrait du Congrès National de Rennes 2006).

## La responsabilité :

La CSF accompagne les familles dans la prise de responsabilité. Dans sa démarche du « faire avec les familles » et non pas à leur place, elle développe une démarche éducative et d'accompagnement à la responsabilité.

## L'autonomie :

Tout au long de leur vie, les hommes et les femmes ont cette aspiration légitime : être autonomes, pouvoir choisir, être libres, avoir du pouvoir sur sa vie, ne pas être dépendants des services sociaux, des médias... C'est une conception de la vie, inhérente à l'homme que La CSF défend lorsqu'elle « soutient les familles » plutôt « que de les assister », « invite à faire » pour ne pas « faire à la place », afin que chacun croit en ses capacités et gagne en assurance et confiance en soi.

## La citoyenneté :

La CSF fait de la participation des habitants dans la vie de la cité un enjeu majeur. La démocratie ne saurait se limiter à l'exercice du droit de vote. Elle suppose l'implication du plus grand nombre dans la vie sociale, économique et culturelle de la société. La CSF se bat pour la reconnaissance de l'expertise populaire qui permet d'exercer une forme de citoyenneté. En effet, elle permet de construire avec les pouvoirs publics et les institutions, des références communes, conditions de l'appropriation et de l'acceptation de décisions publiques, parce que négociées.

Cette participation qui peut aller de la concertation à la co-décision permet de prendre en compte la capacité d'expertise des habitants.



## 2. DES RÉFÉRENCES COMMUNES

La CSF développe une pédagogie de l'action basée sur la démarche syndicale et la démarche d'éducation populaire.

### A. La démarche syndicale

- **C'est faire avec les familles et non pas pour elles.** Elles doivent pouvoir agir par elles-mêmes le plus possible en respectant la démarche de chacun en tenant compte du facteur temps.
- **Passer de la réaction individuelle à l'action collective** en faisant découvrir progressivement la dimension collective des problèmes et la nécessité d'aller vers une action collective. La CSF favorise la prise de conscience selon laquelle les personnes portent des valeurs et selon laquelle aussi, l'union et la solidarité sont une force pour agir.
- **Passer des spécificités d'une situation à une vision globale.** Si le point d'accroche est un problème lié à une personne ou un groupe de personnes, La CSF s'attache à démontrer que ce problème est souvent lié à un ensemble de réalités également.
- **Passer d'une action sur les conséquences à une action sur les causes.** Notre démarche amène à se poser des questions sur les politiques publiques et sur leur impact sur les familles. L'action permet la responsabilisation. Elle permet aux familles de mieux jouer leur rôle dans la société, d'être acteurs, plutôt qu'« assistés ou clients ».

### B. La démarche d'éducation populaire

La CSF est, depuis son origine, un lieu de formation permanente. Sa démarche pédagogique permet aux familles d'apprendre les unes des autres, de décrypter les rouages de la société et de trouver des solutions alternatives à leurs difficultés. L'éducation populaire qui est à l'opposé de l'assistantat, reconnaît que toute personne est capable de développer ses propres potentialités. Pour La CSF, **l'ex- pression des situations d'injustice est une première forme de résistance** : La CSF encourage donc l'expression des familles qui ont besoin de mettre des mots sur ce qu'elles vivent, considérant que l'indignation étant une forme de résistance.

**D'une expression des situations à une analyse et une conscientisation** : le militant ou le salarié qui accueille les personnes part de ce qui les affecte, fait avec elles une co-analyse de la situation évoquée et construit avec elles, les réponses permettant de dépasser la difficulté.

**De l'individuel au collectif** : L'expression collective permet de dépasser la vision individuelle des problèmes, de découvrir la dimension collective des situations, d'où l'intérêt de mettre en commun nos forces et nos moyens pour agir.

**S'exprimer, observer pour comprendre, comprendre pour agir** : il s'agit pour les personnes d'apprendre à voir, à observer. L'accompagnement des personnes par le militant ou le salarié permet de faire apparaître les contradictions, de les mettre en mots, de les expliquer pour les dépasser.

Une démarche qui prend du temps : il faut du temps pour permettre aux personnes en très grande difficulté de faire une démarche de conscientisation, de progresser et d'atteindre cette autonomie qui leur permettra « de faire elles-mêmes » en attendant de prendre des responsabilités comme citoyens actifs.



### 3.HISTOIRE

L'histoire de La CSF de 1946 à nos jours est celle de milliers de militants et de militantes, venus d'horizons divers, rassemblés par la volonté de créer ensemble les conditions d'une vie meilleure et d'un épanouissement, pour eux-mêmes, pour leurs familles et pour tous, particulièrement pour les plus démunis, les dominés, les exploités.

Dès les années 30, naît l'idée de défendre les droits de la famille en dehors du cadre de l'entreprise. En 1937, d'anciens militants de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne (créée en 1926) fondent le premier mouvement familial ouvrier - la Ligue Ouvrière Chrétienne (LOC) - qui, en s'ouvrant à un public plus large et en abandonnant le sigle confessionnel est devenu en 1941 le Mouvement Populaire des Familles (MPF).

En 1945, les solidarités nées au cœur de la guerre vont trouver un prolongement avec la création des Associations Familiales Ouvrières (AFO) par le MPF, puis en juin 1946, la naissance de la Confédération Nationale des Associations Familiales Ouvrières (CNAFO). Ainsi, le mouvement familial ouvrier se développe prenant en compte les réalités vécues par une large partie de la masse populaire. Pour ses fondateurs « La libération des travailleurs doit se faire sur le plan du travail en tant que producteurs mais aussi sur le plan du quartier comme consommateurs ou usagers, et sur le plan familial ».

Jusqu'en 1958, on assiste à une période d'investissement où les ouvriers s'organisent entre eux dans une optique d'entraide ouvrière, par la création de services répondant aux besoins les plus cruciaux de l'après-guerre. Les premières Maisons Familiales de Vacances accessibles aux familles populaires apparaissent, le plus souvent rénovées par les militants durant les week-ends.

#### Pour un syndicalisme familial

En 1959, les AFO, en devenant la Confédération Syndicale des Familles (La CSF), affirment leur volonté d'être un syndicat de la FAMILLE. Pour les militants, l'organisation ne doit plus se contenter de défendre les victimes en agissant sur les seules conséquences de leurs problèmes mais s'attaquer aux causes qui les fondent.

L'action familiale est marquée en son début par la nécessité de répondre à des besoins immédiats. Mais peu à peu des militants expérimentent d'autres formes de luttes, tant et si bien que l'action se diversifie et s'intéresse désormais à tout ce qui est lié aux questions de consommation et de pouvoir d'achat des familles. Trois secteurs d'action sont créés en réponse aux problèmes vécus dans les quartiers: consommation, logement et éducation.

**Le projet associatif de La CSF est de transformer la société, non pas par l'assistance mais par la solidarité et la conquête de nouveaux droits. Il apparaît donc nécessaire que l'organisation soit forte, plus près des familles, et agisse seule ou avec d'autres pour constituer une force économique et sociale.**

La CSF, outre sa logique d'opposition non systématique, insiste pour être une force de propositions. Elle revendique cette particularité qui est d'« être au quartier ce que le syndicat est à l'entreprise » et qui consiste à faire reconnaître la place et le rôle des familles dans la Cité.

Trois formes d'actions font vivre ce syndicalisme familial : les 3R.

- L'action réalisatrice pour répondre aux besoins exprimés par les familles.
- L'action revendicative pour traduire les besoins des familles auprès des pouvoirs publics, institutions, bailleurs sociaux...
- L'action représentative pour faire avancer leurs droits dans les instances de concertation et de décision.

## Pour la prise en compte du fait familial

### **La famille est un fait universel : nous sommes tous issus d'une famille**

Pour La CSF, il ne suffit pas de défendre des personnes, individuellement. Il faut aussi tenir compte de la réalité sociologique que constitue la famille dans tous ses aspects économique, social, éducatif, affectif et enfin apporter des réponses collectives aux questions que cela pose à la société. Dans le même temps La CSF dénonce la conception idéologique de la « Famille », fondement de l'ordre moral et du conservatisme social.

Elle milite avec les familles pour défendre et conquérir des droits à la fois pour le groupe familial et pour que ces droits apportent à chaque membre de la famille plus d'autonomie et de responsabilité.

### A. Naissance des associations de l'aide familiale populaire

Vers 1940, des militants de l'Association Familiale Ouvrière mettent en place des services d'aides familiales assurés par des travailleuses familiales (devenues aujourd'hui, des techniciennes de l'intervention sociale et familiale) et gérés par des bénévoles. Il s'agit d'aider les mères de familles nombreuses pendant les périodes de naissance ou de maladie et d'œuvrer concrètement pour la défense du droit à la santé tout en favorisant la participation des familles à la vie sociale.

### B. Création de la Fédération « école et familles »

En 1956, la Fédération « École et Familles » est créée pour organiser l'action revendicative face aux difficultés relatives à la scolarité. L'entraide scolaire et des groupes de réflexion sont mis en place dans les quartiers. 15 ans plus tard, **la Fédération devient le Secteur Éducation.**

En 1963, La CSF lance l'action « le coût de la scolarité » action vitrine de La CSF qui permet de mesurer l'engagement financier des familles dans la scolarité de leurs enfants.

En 1987, la création des Unions de Parents d'Elèves de La CSF (UPE-CSF) permet de relier la vie de l'école à celle du quartier et de donner la parole à des parents qui n'osent pas s'exprimer dans les établissements scolaires.

### C. Création de la Fédération Syndicale des Familles Monoparentales

En 1967, la Fédération Syndicale des Femmes Chefs de Famille voit le jour. Elle lutte pour la recon- naissance des femmes seules comme chefs de famille et pour leur prise en compte par le code de la Famille avec l'instauration de droits qui leur soient propres Elle lutte aussi pour la réforme des lois sur le divorce et sur les pensions de réversion. Elle deviendra un peu plus tard « Fédération Syndicale des Familles Monoparentales » (La FSFM).

### D. Création des Unions Départementales CSF

En 1972, La CSF se donne une structure à caractère syndical en créant les Unions Départementales (UD- CSF) et se situe à côté des syndicats professionnels, en tant que SYNDICAT DE DÉFENSE DES FAMILLES. Elle confirme son choix d'une stratégie d'ouverture à tous les courants du socialisme. Dans les années 60/70, la prospérité favorise une consommation de masse. Les ménages prennent des crédits, et on assiste souvent à des situations de surendettement ou d'escroquerie.



**En 1975, La CSF devient une organisation de défense des consommateurs** forte de ses actions de terrain (on se souviendra de l'opération coup de poing contre les augmentations de prix de la viande de porc), de son implication dans la concertation auprès de l'État et d'autres grandes institutions, mais forte aussi de ses combats et de son analyse,

La CSF revendique des « conventions collectives de la consommation et de l'usage » l'objectif étant d'être partout où les décisions sont prises pour dénoncer les dérives de la société de consommation. Cette revendication d'ordre économique ne peut être dissociée de la dimension sociale lorsque La CSF agit auprès des services publics qui remplissent des missions d'intérêt général.

Le dynamisme de La CSF dans la défense des consommateurs lui fait obtenir des pouvoirs publics une « reconnaissance spécifique » en 2011. Depuis, La CSF continue à se battre pour l'action de groupe et pour que les organisations nationales puissent ester en justice au nom des consommateurs et usagers

### **Dans les années 80, La CSF est reconnue association de défense des locataires**

Les militants de La CSF s'engagent aux côtés des habitants des grands ensembles, avec la volonté de défendre collectivement leurs droits en tant que locataires face aux décisions des politiques ou des bailleurs.

Dans les années 70, les militants de La CSF sont engagés dans la négociation des « accords Delmon » contribuant au développement des droits des locataires, accords qui seront repris par la loi « Quillot » du 22 juin 1982. Cette loi reconnaît :

- la représentativité de la Confédération comme organisation nationale de défense des locataires,
- le droit des locataires d'être représentés et défendus par des délégués statutaires reconnus comme interlocuteurs privilégiés par les bailleurs et les gestionnaires,

## **E. La fusion CNAPFS/CSF en 1998**

En Octobre 1998, le Comité national des Associations Populaires Familiales Syndicales rejoint La CSF. C'est l'occasion de réaffirmer que La CSF est une force de revendications qui lutte contre l'exclusion, le refus d'une société à deux vitesses où l'assistance prend le pas sur les droits ; c'est son combat prioritaire pour construire une société plus humaine et plus juste.

## ***4.LA CSF DANS LE MOUVEMENT FAMILIAL EN FRANCE ET EN EUROPE***

### **A. La présence de La CSF dans l'UNAF**

La CSF est membre de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) née de la volonté d'organiser le dialogue entre les familles représentées par leurs associations et les pouvoirs publics.

En 1945, face aux défis de la reconstruction, le gouvernement de la République s'est trouvé confronté à l'urgence d'une politique familiale volontariste et ambitieuse. Pour définir et mener à bien cette politique, il a souhaité s'appuyer, aux plans local et national, sur l'ensemble des familles françaises. Décision a été prise de créer une institution qui les représente toutes, et dans toute leur diversité.

Depuis sa création, la stratégie de La CSF est guidée par deux options complémentaires :

- sa volonté de représenter les familles à travers ses associations de base.
- et les représenter à travers l'UNAF qui est une institution reconnue, dont une des missions est la représentation des familles auprès des pouvoirs publics.

Cette stratégie va de la participation en 1946 à la rupture jusqu'en 1966 en raison de la confiscation de l'institution par des conservateurs défendant la « Famille » et non la réalité sociologique que constitue le groupe familial. Le combat de La CSF pour la reconquête de l'UNAF, fondé sur la nécessité de la représentation officielle de l'ensemble des familles et donnant une place privilégiée aux mouvements familiaux, verra son aboutissement avec la réforme de 1975 : démocratisation de l'UNAF par son ouverture à toutes les catégories de familles et reconnaissance des mouvements et des membres actifs.

L'UNAF et les UDAF deviennent donc des lieux pour faire avancer des revendications des familles populaires. Au Congrès de Dijon, La CSF réaffirme sa stratégie afin de faire progresser démocratiquement ses idées : « Notre présence dans l'UNAF permet de forger un partenariat particulier avec d'autres mouvements partageant nos valeurs, partenariat qu'il convient de renforcer afin de promouvoir une politique familiale à laquelle nous sommes attachés, pour garantir distinctement des prestations et des équipements collectifs. »

Cette volonté d'agir au sein de l'UNAF et des UDAF ne diminue pas la capacité d'agir de La CSF en propre. La CSF reste un mouvement autonome, indépendant des organisations politiques, syndicales ou confessionnelles. Elle participe pleinement à l'UNAF tout en gardant ses choix propres. Elle affirme ses positions, pour la réforme du quotient familial par exemple, tout en se donnant les moyens de faire des alliances enrichissantes pour notre mouvement mais aussi créatrices de dynamisme collectif face aux pouvoirs publics.

## **B. En Europe**

La CSF situe son action dans une démarche de solidarité internationale et agit pour la construction d'une Europe des peuples, capable de protéger et d'harmoniser notre patrimoine social. Notre organisation doit avoir une vision européenne de sa réflexion, de ses objectifs, de ses pratiques, de ses alliances. Très impliquée dans l'UIOF (Union internationale des organismes familiaux), La CSF participe à la création de la COFACE en 1979. En 1999, La CSF, avec des organisations partenaires de gauche issues de milieu populaire : ARCI (Association civique Promotion sociale, Italie), CAVE (Confédération des associations de voisins de l'Etat Espagnol), constatant une grande convergence de leurs options fondamentales, de leurs finalités et de leurs actions, créent le REDIC (Réseau Européen d'Initiatives citoyennes), réaffirmant ainsi cet attachement à la construction d'une Europe plus citoyenne.

Notre objectif commun est de mobiliser les familles en les informant afin qu'elles prennent conscience des enjeux politiques, économiques et sociaux de l'Europe, en développant des coopérations entre organisations européennes proches de La CSF et en défendant les services publics à dimension européenne. La crise économique et l'explosion des dettes des États est une guerre déclarée aux peuples, guerre qui ne peut être gagnée par la seule France. D'où l'importance de s'engager et d'amplifier notre présence au niveau Européen.

La CSF a réintégré la COFACE (Confédération des organisations familiales de l'Union Européenne) en 2010 après quelques années de rupture. Par ailleurs, elle est désignée la même année par la France pour représenter les consommateurs à l'ECCG (Européen consumer consultative group) auprès de la commission européenne.

# I. LE CONTEXTE SOCIO ÉCONOMIQUE

Nous sommes dans un contexte de crise économique et sociale grave. Les familles subissent une précarité plus grande qui affecte tous les aspects de leur vie quotidienne : loyers explosés, expulsions, surendettement. Le nombre des sans-abri atteint un niveau record. La grande pauvreté gagne du terrain : **11 millions de pauvres en 2011, un chiffre qui représente 13,5 % de la population. Avoir un travail ne suffit plus à échapper à la pauvreté.**

Ces difficultés sont accrues dans les zones rurales défavorisées en raison des spécificités liées à la situation d'isolement de ces territoires : éloignement des structures d'aide à l'emploi, d'accès aux soins, cumul de risques sociaux et professionnels pour certaines catégories sociales...

Ces situations d'exclusion sont vécues comme une atteinte à la cohésion sociale, une injustice, une défaillance du politique, et finalement comme une remise en cause de la capacité des institutions républicaines à assumer leur mission.

## 1. EVOLUTION DES MODES D'ENGAGEMENT

L'exclusion sociale et le chômage sont les premiers facteurs de la montée de l'individualisme. La CSF se trouve donc confrontée à une modification de l'engagement militant. A côté des militants dont l'engagement politique perdure au fil du temps, se développent des réseaux sociaux sur internet, une multiplicité de collectifs avec des militants d'un genre nouveau, motivés par une démarche et un intérêt avant tout personnels. Ils sont à la recherche d'actions produisant des résultats visibles, efficaces et immédiats « ici et maintenant ».

Notre réseau se sent particulièrement touché par le problème du zapping qui s'oppose au fonctionnement de la confédération porteuse de services et a du mal à renouveler ses cadres militants. Cependant, le lien social tissé par les militants favorise l'engagement et la prise de responsabilités.

## 2. EVOLUTION DU CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Les associations ont développé leurs activités au côté de l'État providence qui avait une volonté affirmée de développer la politique de protection sociale et le lien social. Cette volonté étatique a permis aux associations de faire un travail d'analyse des besoins et les moyens publics mis à disposition leur ont permis de pallier aux carences de l'action publique.

C'est ainsi que La CSF et ses Fédérations développent des services comme l'accompagnement éducatif et scolaire, les structures « petite enfance », des services d'aide à domicile et de médiation familiale ou encore des permanences de défense des consommateurs et des locataires...

Malgré ce travail, les grandes confédérations sont considérées comme des forces intermédiaires ayant une vision politique de leurs actions. Les pouvoirs publics se méfient de leur trop grand développement même si, par ailleurs, ils sont conscients du rôle qu'elles jouent comme garantes de la paix sociale et comme ferment de l'expression citoyenne.

Au motif de l'efficacité économique des dépenses publiques et de l'exigence de transparence, les militants doivent faire face à la modification des rapports entre les pouvoirs publics et les associations, avec le sentiment d'être confrontés à la concurrence du marché. C'est le cas de

l'État lorsqu'il modifie les règles de financement et cherche à isoler systématiquement les missions d'intérêt général assumées par les associations avant de leur accorder des subventions ou bien lorsqu'il encourage le secteur marchand à s'approprier certaines de nos activités comme le soutien scolaire ou l'aide à domicile. Nos associations contribuent à faire émerger des besoins sociaux ; à nous de maîtriser notre projet associatif pour ne pas être instrumentalisé.

### 3. UN ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER CONTRAINT

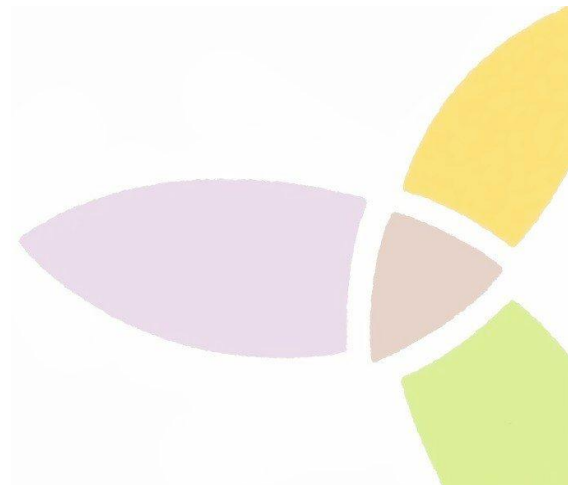
Les acteurs de l'économie sociale et solidaire, véritables relais des collectivités locales dans la mise en œuvre des politiques locales, évoluent dans un environnement économique et financier de plus en plus contraint ainsi que dans un environnement juridique mouvant. Le désengagement financier de l'État avait été comblé par les collectivités territoriales. Mais la réforme territoriale restreint leurs marges de manœuvre aux niveaux juridique et financier.

Aujourd'hui, le financement des projets des associations constitue la variable d'ajustement des budgets locaux. D'où, le risque de cessation d'activité pour certaines de nos associations, ce qui met en danger au-delà de l'existence de nos associations, la cohésion sociale. Ce contexte difficile doit conduire les collectivités locales et les associations à repenser, de part et d'autre, leur projet politique, à définir des priorités, à optimiser leur modèle économique, à dégager des marges de manœuvre ou encore à développer de nouveaux modes d'actions.

A l'heure où la transparence et l'éthique sont érigées en conditions de survie du monde associatif, La CSF mesure l'importance d'écrire son Projet Associatif. Ce projet associatif est le reflet fidèle de l'engagement des militants et il est à la mesure de l'attente des adhérents et partenaires. Il précise l'esprit dans lequel les fondateurs de l'organisation prévoient le fonctionnement de l'association. Le Projet Associatif est donc au cœur de la vie de l'association.

Afin d'écrire ce projet, la confédération nationale s'est appuyée sur l'histoire du mouvement et sur la manière dont les militants, à travers des décennies d'action, ont travaillé dans le respect de l'éthique et des finalités de La CSF.

Cette démarche a conduit La CSF à cibler ce qui est essentiel pour le mouvement, ses valeurs et sa finalité, de manière à continuer à conserver ses différents rôles, indispensables pour la conduite de son projet de transformation de la société.



# I. LA CSF AUJOURD'HUI

## 1. LA FONCTION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE LA CSF

L'analyse des actions permet de démontrer que La CSF est un mouvement reconnu sur le plan local et national. Elle joue un rôle primordial auprès des familles et de la collectivité publique. Les associations ne sont pas seulement perçues comme des forces d'opposition, elles permettent aussi aux populations de garder un lien avec les institutions et de lutter contre le sentiment de lassitude d'une société qui isole.

Aujourd'hui face au développement du populisme et aux hommes politiques qui se font élire en attisant la peur, il nous faut résister collectivement pour permettre aux familles d'être les acteurs et non les sujets de leur vie. L'implication des familles dans la mise en place et la gestion de nos actions et réalisations sont un moyen de créer cette dynamique collective.

### A. La CSF, créatrice du lien social et du bien vivre ensemble

Les réalisations, services de proximité, les actions (organisation de départ en vacances), les groupes de parents sont un moyen de faire se rencontrer les habitants sur un même territoire. Cela permet de créer du lien social, d'éviter que la commune ou le quartier ne soit qu'une « cité dortoir ». Ces services sont des vecteurs du bien vivre ensemble grâce à l'application d'une pédagogie qui conduit à des actions collectives : faire ensemble, faire avec, permettre de faire, toutes ces choses qui développent un esprit collectif à l'instar des séances de travail pour l'élaboration d'une charte de bon voisinage ou de relogement par les locataires.

L'implication des parents dans la gestion des réalisations de La CSF peut être pour eux un tremplin vers la prise de responsabilité (participation au conseil d'administration, définition des projets pédagogiques, ou conduite des actions), et elle augmente le nombre des forces vives sur la commune et le quartier.

### B. La CSF assure des missions d'intérêt général

Dans ses permanences, La CSF est à l'écoute de tous ceux qui rencontrent des difficultés. En aidant les familles à prendre conscience de leur situation, La CSF leur permet de « relever la tête ». Cela concerne aussi bien des situations de surendettement que des litiges de la vie courante.

Afin de mieux conduire ces actions, La CSF mène des partenariats avec des élus et des responsables associatifs. Ces partenariats permettent de réaliser une construction conjointe des politiques dans le cadre de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la politique familiale sur la commune ou sur le territoire.

### C. La CSF, un rôle d'innovation sociale

En prise directe avec l'évolution des besoins des familles, les associations sont sources d'idées nouvelles qui permettent aux familles de participer à la co-construction de politiques familiales.

A titre d'exemple, l'originalité de nos services petite enfance réside dans le fait que nous ouvrons des lieux qui sont des espaces de coéducation parents/animateurs/éducateurs de jeunes enfants et qui reposent sur une relation de confiance parents-professionnels. Chacun y

participe en fonction de son statut (parent ou professionnel), de ses compétences, de ses savoir-faire, de ses possibilités.

**Portraits de Familles**, projet d'envergure nationale, innove par la manière avec laquelle le National a accompagné 14 associations en leur fournissant différents soutiens : formations, outils, temps de rencontre et de capitalisation. L'innovation réside aussi dans le fait que les associations ont su développer une démarche participative regroupant parents, enfants et artistes pour développer des pratiques culturelles autour du thème de la parentalité.

**Les paniers de légumes** sont des services qui se situent dans le domaine du développement durable. Il s'agit de donner un sens éthique et une utilité sociale à l'acte d'achat. Le consommateur doit devenir un « actif » dans ces services qui sont aussi des lieux de création de liens sociaux. Il s'agit, à l'échelle locale, de construire une société plus solidaire et un service de proximité en privilégiant la production et la consommation de produits locaux, divers, de saison et sains.

#### D. La CSF assure un rôle d'éducation populaire

La CSF permet d'apprendre tout au long de la vie en donnant à la personne des clés de lecture pour comprendre l'environnement, le monde dans lequel elle vit et agit. Elle permet également de développer de nombreuses compétences en utilisant une pédagogie qui mobilise les ressources, valorise les capacités et compétences.

#### E. La CSF joue un rôle de promotion des personnes, de valorisation et de développement de l'estime de soi

Entrer dans une association, c'est un moyen pour les personnes de choisir ceux et celles avec qui elles vont partager un bout de vie et d'activité. La vie dans un groupe permet de saisir les réalités de la société, de constater que chaque membre fait partie d'un ensemble et que la différence n'est pas synonyme d'infériorité. La connaissance de l'autre est un facteur dynamique de développement personnel **et contribue à développer l'estime de soi**. L'organisation des actions de La CSF participe de l'évolution des familles adhérentes. Voir aboutir un projet, le pérenniser, voir les personnes s'investir, évoluer, prendre confiance, voir se développer des valeurs qui fondent l'engagement et la prise de responsabilité sont des sources de satisfaction pour les personnes qui s'engagent.

#### F. Elle joue un rôle de régulation sociale, mais aussi un rôle de transformation sociale

La CSF exerce une fonction de régulation sociale, en luttant contre les discriminations et pour l'égalité, en permettant l'expression des besoins, en transformant les insatisfactions en formulations positives. Elle s'inscrit aussi dans un rôle de transformation sociale par son mode d'organisation à travers les démarches proposées rendant les familles actrices, leur permettant d'avoir du pouvoir sur leur vie, de gagner en autonomie dans la pensée, la réflexion et l'action, sources de liberté.

Pour La CSF, la manière dont sont conduites les actions vaut autant que le résultat obtenu par les valeurs qui y sont vécues : l'entraide, la solidarité, la responsabilité, la démocratie, une conception de la vie citoyenne basée sur l'égalité, le respect, la participation (et non la consommation) à un service, la convivialité, les relations intergénérationnelles, le faire ensemble et le bien vivre ensemble.



## G. La CSF et ses fédérations spécialisées se situent dans le champ de l'économie sociale et solidaire

La CSF est un acteur de l'économie sociale et solidaire qui contribue à l'animation et au développement local. Les associations de La CSF ont des activités de services qui reposent sur le partage et la solidarité au bénéfice de l'homme et du développement durable. Les adhérents et militants agissent bénévolement. Les emplois créés ne sont pas susceptibles de délocalisation.

La CSF, comme ses fédérations, présente des caractéristiques d'une structure de l'économie sociale et solidaire dont les règles de fonctionnement reposent sur :

- La non-répartition des excédents financiers aux adhérents
- La gestion démocratique : les décisions stratégiques et les orientations se prennent en assemblée générale selon le principe « un adhérent égale une voix ». Chaque membre compte pour une voix, quel que soit son apport (montant de la cotisation, ou temps bénévole).

L'utilité sociale de La CSF réside dans son projet qui est nécessairement collectif et non individuel. La démarche est participative et de multiples partenaires (usagers, salariés, pouvoirs publics, d'autres réseaux associatifs, etc.) sont associés à la définition des actions et des services mis en place au profit de la population.

Les associations quoique indépendantes des pouvoirs publics, sont reconnues par ces derniers comme des interlocutrices privilégiées pour la mise en œuvre de politiques d'intérêt général. Ce sont ces missions qui donnent le droit au réseau de revendiquer des subventions et des aides spécifiques à l'emploi...

Tout cela concourt à faire de La CSF un Mouvement familial ouvert à tous et sur tous les aspects de la vie des familles, (spécialiste du logement ou de la consommation...), un mouvement fort et riche de sa diversité et de ses spécificités.

### **2. LA CSF EST UNE CONFEDERATION NATIONALE COMPOSEE DE**

- 66 Unions Départementales dont 4 Unions départementales dans les DOM. Ces UD regroupent 335 implantations locales. Les Unions Départementales, bases de son syndicalisme familial, jouent un rôle politique majeur. Mais afin de garder son orientation fondamentale qui est la proximité avec les familles, La CSF crée en 1984 des sections et les intègre dans les statuts confédéraux, tout en réaffirmant le rôle majeur des Unions départementales.
- Une Fédération syndicale des familles monoparentales (FSFM) regroupant 15 Associations Syndicales de Familles Monoparentales qui comptent plus de 2 000 familles adhérentes.
- Une Fédération nationale de l'aide familiale populaire (la FNAAFP/CSF) qui fédère 41 associations adhérentes qui gèrent des services « famille », des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un EHPAD (établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes), employant plus de 5.000 salariés. Ces associations sont en majorité des AAFP/CSF (Associations de l'Aide Familiale Populaire), mais plusieurs adhérents proviennent aussi d'autres réseaux.
- 12 Unions de Parents d'Elèves/CSF.

## **A. La Confédération Syndicale des Familles, c'est :**

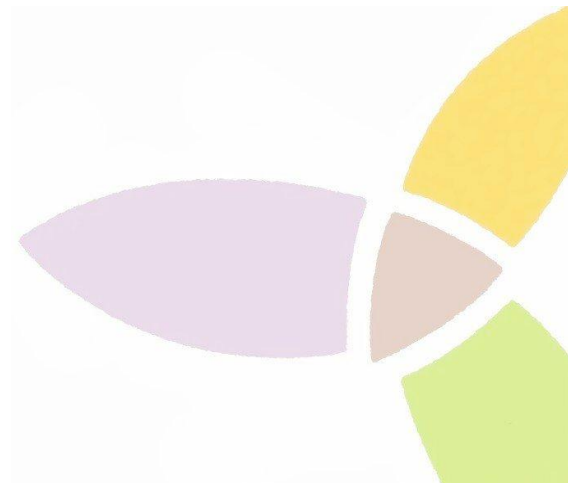
- 50.000 familles adhérentes, plus de 150.000 personnes touchées. · Des militants et des bénévoles.

Avec les secteurs d'actions et ses deux fédérations (FNAAFP/CSF et ASFM), La CSF agit avec les familles pour conserver les « acquis sociaux » et en conquérir d'autres, en particulier en termes de prestations et d'équipements collectifs nécessaires pour une politique familiale et sociale de progrès, garante de la dignité et de la promotion de tous.

## **B. La Confédération syndicale des familles, c'est aussi, des réalisations créées et gérées avec une implication des familles, en réponse à des besoins collectifs :**

- 50 Haltes Garderies, crèches, espaces jeux parents enfants et Accueils de Loisirs Sans Hébergement
- 278 permanences de défenses des consommateurs et des usagers du logement ouverts à tous, 5 700 litiges traités par an. 68 000 h travaillées.
- 169 administrateurs HLM élus par les locataires
- Des cours d'alphabétisation ou de lutte contre illettrisme · Des points accueil service ou des PIF (points infos familles)
- Deux maisons familiales de vacances

L'impact de La CSF dépasse largement ce nombre du fait des actions de masse qu'elle organise (réunions des habitants, animations de quartiers, vulgarisation de ses idées et de ses actions à travers sa communication (site internet, magazine NOUS...))



## I. LA CSF DEMAIN

### 1. SES OBJECTIFS, SES AXES DE TRAVAIL

La CSF restera fidèle à ses options : lutter pour une société plus juste et solidaire par une répartition équitable des richesses, reconnaître la fonction économique et sociale de la consommation et de l'usage en réponse aux aspirations et besoins des personnes.

Pour continuer à mettre en œuvre notre projet associatif, il nous faut renforcer la vie associative du mouvement fondée sur sa capacité d'initiatives et adapter notre syndicalisme familial au grand public.

Nous adapter ne signifie pas renoncer à nos options fondamentales basées sur le refus de cette société d'exploitation de l'homme par l'homme avec son cortège de victimes en France et à travers le monde. Cela ne veut pas dire non plus renoncer à notre volonté de changer de société. C'est plutôt, adapter notre pédagogie d'action, renforcer la qualité de l'accueil des familles (la manière dont on écoute et on entend l'expression des besoins, développe une posture de médiation). C'est aussi, revaloriser la mission authentique de La CSF qui consiste à permettre aux personnes de prendre part à la vie sociale.

Le développement de l'informatique et de nos outils de communication a permis aujourd'hui d'alléger le rôle centralisateur des UD qui peuvent désormais mieux jouer leur rôle politique et de coordination dans le respect des actions locales.

Notre syndicalisme familial puise sa réflexion et son action dans la vie quotidienne des familles populaires adhérentes. Les actions sont menées à partir des problèmes vécus et repérés sur le terrain. Cette orientation fondamentale impose à l'organisation le respect et la prise en compte des initiatives et réflexions de tous, à tous les échelons de l'organisation.

### 2. RÉAFFIRMER NOTRE DÉMARCHE SYNDICALE : *Faire vivre la revendication*

Traduire les besoins des familles auprès des politiques, des décideurs, agir sur les conséquences mais aussi sur les causes, faire appliquer et évoluer des droits, en faire émerger de nouveaux...

Telle est la démarche de La CSF qui, par sa proximité et son mode de fonctionnement, lutte contre le repli sur soi, met en cohérence (grâce aux sections CSF qui agissent avec les familles) l'ensemble des besoins exprimés individuellement et collectivement.

Mais pour que cette action revendicative soit portée par l'ensemble des familles, il faut que ces dernières soient convaincues de la nécessité de l'action collective et solidaire.

#### A. Prendre en compte les besoins nouveaux à travers des réalisations

Avec La CSF, les familles agissent et prennent conscience que leurs difficultés sont partagées par d'autres et qu'une réponse globale et collective est plus satisfaisante qu'une réponse individuelle et partielle.

C'est cette démarche qui a conduit à la création de la Fédération Nationale des associations de l'Aide Familiale Populaire car La CSF doit garder toute sa place dans la gestion des services qui apportent une réponse aux besoins des familles. Ce secteur de l'économie sociale et solidaire doit perdurer et être défendu face aux attaques du secteur marchand.

A l'occasion de ses réalisations, La CSF adopte une démarche de responsabilisation de ses usagers. Ces derniers sont à la fois acteurs et bénéficiaires desdites réalisations et des outils leur sont donnés pour qu'ils puissent évaluer le service rendu et en apprécier la qualité.

C'est ainsi qu'a été mise en œuvre la démarche, fondamentale, de la fonction de l'usage et de la consommation ; une originalité de notre mouvement par rapport à une entreprise privée. Associées aux instances de décisions, les familles font l'apprentissage de la démocratie et de la gestion

De nouveaux besoins émergent (fracture numérique, illettrisme, isolement, prévention de la dépendance, soutien à la fonction parentale...) pour lesquels La CSF doit chercher des réponses qui lui soient propres.

Mais force est de constater que l'évolution de la société met à mal l'originalité de notre mouvement en amenant notre organisation qui gérait des services pour ses seuls adhérents, à les ouvrir à tous. Cela conduit à une transformation dommageable de notre organisation qui gère souvent des services d'intérêt général, ce qui les assimile à n'importe quel service public.

La réussite des réalisations propres de La CSF dépend donc du respect de notre objectif de faire évoluer les droits des familles, de porter leurs revendications. Elle dépend aussi des nécessaires financements publics.

## **B. S'approprier les représentations**

**La CSF est la seule organisation agréée pour représenter les familles populaires.** A ce titre, elle doit « porter » les besoins et les revendications de ces familles et représenter ces dernières auprès des pouvoirs publics. Elle doit agir sur les causes, en participant aux instances de concertation et de décision. Elle doit également œuvrer pour la reconnaissance de la fonction économique du consommateur et de l'utilisateur.

La légitimité de cette représentation s'appuie sur l'analyse et la réflexion collectives, sur le travail de proximité mené par les militants dans les territoires. La représentation entraîne un devoir de compte rendu de mandat non seulement auprès de nos instances mais également en direction des familles.

## **C. Faire valoir la capacité d'expertise des familles**

La question de la participation citoyenne est un enjeu pour La CSF. La crise de la démocratie représentative est forte et se traduit par une défiance vis-à-vis des politiques et des techniciens. Il est donc impératif de rétablir la confiance entre les élus, les techniciens et les habitants.

En effet, une politique publique ne peut aboutir que si elle repose sur la participation des habitants. Le renforcement des rapports entre élus et habitants est d'autant plus indispensable que les politiques publiques ne peuvent être dissociées de l'évolution des modes de vie. Les habitants et leurs représentants revendiquent d'être reconnus dans leur capacité d'expert de l'usage. Il faut voir dans cette revendication des habitants, une chance pour mieux adapter les actions publiques à la demande sociale.

Par conséquent, notre position interroge la relation entre pouvoir et savoir ; savoir qui souvent s'acquiert grâce à notre démarche d'éducation populaire. La participation donne aux habitants le pouvoir qui leur permet d'être associés à la préparation et à l'élaboration des décisions.

La CSF reste convaincue qu'il faut s'obliger à travailler avec l'intelligence collective pour trouver des solutions adaptées aux défis qui nous sont lancés et si nous voulons avoir une vision partagée de l'avenir.

Cette participation des habitants est éminemment politique et elle doit reposer sur une volonté politique forte visant à fédérer les analyses et les points de vue des différents acteurs (pouvoirs publics locaux, associations, habitants). C'est cette confrontation que La CSF appelle l'expertise populaire.

L'expertise populaire est à la recherche des conditions d'une nouvelle citoyenneté pour construire ensemble des valeurs de références communes, condition de l'appropriation et de l'acceptation des décisions publiques. Elle consiste à donner la même expertise à l'utilisateur qu'au professionnel.

L'expertise populaire traduit en outre, la volonté des individus de s'approprier la chose publique en tant que citoyens responsables. Elle permet de reconnaître l'usage et de donner de la légitimité au vécu, à l'habitant.

## D. Consolider la place du mouvement dans l'économie sociale et solidaire

Une des réponses de la société aux besoins des familles a été l'organisation de la vie associative, favorisée par l'engagement des militants pour combattre les injustices sociales. La présence de ces associations dans les quartiers ou dans les communes, constitue encore le meilleur moyen d'y préserver du lien social, indispensable pour une vie sociale équilibrée et c'est un moyen en cohérence avec les institutions politiques.

Pour La CSF, certains services doivent par essence, être exclus du champ de l'économie libérale et de la concurrence : l'action sociale, l'aide à domicile notamment pour les personnes âgées, l'éducation, la santé, la culture, la petite enfance... En ces temps de crise économique grave, l'économie sociale et solidaire reste un formidable créneau pour le développement de nos associations qui restent une réponse aux besoins des familles, et qui sont créatrices de services et donc d'emplois.

La CSF lutte pour que ce secteur soit reconnu, protégé et conforté dans son développement car c'est un secteur qui place l'Humain et non le profit au cœur de sa démarche. C'est la raison pour laquelle, à La CSF, nous devons revendiquer :

### **- le soutien à la création d'activités et d'emplois socialement utiles sur des territoires.**

Face aux nombreux besoins sociaux peu ou mal satisfaits, il existe des niches de création d'activités et d'emplois mais il est nécessaire d'innover dans la réponse à apporter. L'action collective et citoyenne peut permettre aux militants d'inventer des voies alternatives qui contribueront au mieux vivre ensemble sur les territoires.

### **- le soutien à des actions de médiation dans le domaine de l'emploi.**

L'ajustement entre l'offre et la demande d'emploi ne se fait pas de manière automatique. Des actions de médiation sont alors nécessaires pour accompagner simultanément employeurs associatifs et demandeurs d'emploi, surtout lorsque ces derniers sont en difficulté, pour favoriser et faciliter leur rencontre sur des bassins d'emplois.

## II. RENFORCER LE RÉSEAU

Les défis des associations comme La CSF se déclinent comme suit :

- Comment concilier l'image perçue par les familles de La CSF « prestataire de service » où elles viennent « consommer du service » et l'engagement militant motivé par la solidarité, le partage ?
- Comment concilier la revendication, la défense d'une cause et la fonction sociale reconnue par nos partenaires locaux ou les pouvoirs publics ?

Travailler sur ces questions doit nous conduire dans un premier temps à faire le point sur le fonctionnement de l'organisation et ensuite à vérifier comment les valeurs, de solidarité notamment, se vivent à l'intérieur de La CSF et comment le mouvement doit évoluer pour :

- Adapter le fonctionnement des sections et UD à de nouvelles formes de militantisme.
- Renouveler les cadres de l'organisation.
- Trouver des moyens financiers, indispensables à la conduite de leurs actions.
- Réduire les distances entre les UD et la Confédération nationale.

### 1. REFLECHIR AU ROLE DES UD

Les UD fédèrent les associations de base que sont les sections et associations locales ainsi que les associations spécifiques comme les ASFM et les AAFP. Elles sont les seules intermédiaires entre le National et ces associations de base.

Or, ce fonctionnement arrive à bout de souffle tandis que les sections et associations de base foisonnent de dynamisme et d'innovation : les UD perdent de leur vitalité et leur fonctionnement s'alourdit du fait de la superposition des responsabilités et des différents niveaux d'organisation.

La CSF constate par ailleurs, que de nombreux militants ont une perception floue du rôle des UD. Les enquêtes menées dans le réseau permettent de souligner les forces du mouvement mais aussi ses faiblesses notamment au niveau de son fonctionnement, sa gouvernance, sa communication pour la promotion, la valorisation des actions et le développement du réseau dans le département.

**Pour remplir son rôle politique et mieux répondre aux exigences de la complexification des problèmes vécus par les familles, la Confédération doit accompagner les UD :**

- à réfléchir sur leurs rôles et missions, identifier leurs faiblesses.
- pour définir avec elles une stratégie d'action favorisant leur développement : avoir des adhérents autour de projets politiques.
- pour amener les adhérents à prendre progressivement des responsabilités dans les UD.
- en définissant avec elles, des dispositifs favorisant l'intégration des nouveaux militants ou jeunes familles.

### 2. DEVELOPPER LES SECTIONS ET ACCOMPAGNER LES UD

La section regroupe toutes les familles adhérentes dans son aire géographique (communes, quartiers, agglomération...) Elle constitue la base de La CSF. C'est là que la confédération vit et s'enracine au contact des familles. Elle répond à leurs besoins avec le souci permanent de les impliquer dans l'action. La section se nourrit de la réflexion globale de La CSF à travers sa participation à l'UD.



La priorité du projet associatif national est de travailler avec les UD pour définir la nature de l'aide à apporter aux sections en sommeil ou émergentes.

### **3. RENFORCER NOTRE DEMARCHE DE NATIONALISATION**

Développer l'Union Régionale, c'est tenir compte du contexte de décentralisation et des pouvoirs désormais donnés aux régions. Les Unions départementales et les Unions régionales doivent se renforcer et se développer face à cette nouvelle répartition des pouvoirs afin d'être encore plus présentes. C'est l'avenir de La CSF qui se joue à travers ces échelons.

### **4. REFLECHIR SUR L'AVENIR DES INTER-REGION**

Les enquêtes réalisées lors de la préparation du congrès de Rennes ont confirmé que les militants considèrent l'IR comme un outil de stimulation et de partage. Le fonctionnement de La CSF a été modifié car des contacts se sont établis directement entre UD de même IR pour mutualiser des expériences, des outils, pour valoriser des actions d'UD ou inter-UD et les mettre en cohérence pour construire des projets aux niveaux régional et interrégional.

La Confédération et les IR veilleront à amplifier cette coordination en accompagnant les UD dans la réflexion sur la manière de renforcer les IR dans leur rôle de mutualisation, notamment par la prise en compte des fonctions supports : comptabilité, établissement des paies, formation, coordination d'actions...

## **III. RENFORCER LA VIE DÉMOCRATIQUE DU MOUVEMENT**

**Pour La CSF, structures et fonctionnement démocratique sont indissociables des pratiques syndicales et associatives. Dans cet esprit, il faut faire vivre la démocratie dans sa propre organisation, permettre aux militants et adhérents d'être informés, consultés sur les décisions qui les concernent, les inciter à s'impliquer dans les structures et à mettre en œuvre, concrètement, des actions sur le terrain.**

Le fonctionnement démocratique de l'organisation repose sur le respect des statuts et sur la vigilance des militants à les appliquer au quotidien :

- Tenue régulière d'assemblée générale des adhérents.
- Election des membres du conseil syndical ou conseil d'administration, responsable devant l'AG (présentation du rapport financier et du rapport moral).
- Responsabilités partagées entre les différents militants de sections ; elles peuvent être tournantes par exemple par la limitation des mandats.
- Compte-rendu de mandats : Les instances doivent rendre compte régulièrement notamment au moment des Assemblées générales. Ces AG doivent être des moments privilégiés pour réfléchir et échanger collectivement.

### **5. ORGANISER LA TRANSMISSION DES RESPONSABILITES**

L'écriture du projet associatif a permis d'insister sur la problématique du vieillissement des militants en responsabilité. Elle a permis aussi de réaffirmer que le portage du projet de La CSF est basé sur la transparence et l'ouverture ; ce qui permet d'opérer les évolutions nécessaires au développement de nos associations. Pour réussir le changement des dirigeants sans dénaturer notre projet associatif, il est impératif de préparer la relève :

- En réfléchissant à la manière de transmettre les valeurs, les acquis et les savoir-faire de la CSF et aux outils nécessaires pour faciliter cette transmission à travers les générations

- d'adhérents, de militants et de responsables et rendre plus visible et lisible le projet de La CSF et de chaque UD.
- En recherchant comment faire émerger un vivier de futurs militants puis de responsables.
  - En analysant les pratiques des personnes qui l'animent à tous les niveaux (militants, responsables et salariés), et l'image qu'ils renvoient de La CSF.
  - En limitant le nombre de mandats.

## **6. RENFORCER LA GOUVERNANCE CONFEDERALE**

La CSF est une organisation qui a pour objet de faire progresser une cause. La volonté commune du mouvement est de donner plus de cohérence aux décisions et d'adapter au mieux les actions nationales aux préoccupations des Unions Départementales (UD).

Il faut une gouvernance militante avec des conseillers qui partagent des valeurs communes et un fort sentiment d'appartenance au mouvement. Les décisions doivent être une œuvre collective et l'action des salariés doit se faire au profit du projet de La CSF.

S'agissant d'ailleurs des salariés, leur participation à la gouvernance est donc une manière de leur permettre de participer aux choix stratégiques de La CSF, C'est également un moyen de les motiver dans un contexte difficile où on demande à l'association de prendre le relais des services sociaux avec des moyens réduits.

Cependant associer les salariés à la gouvernance demande que les dirigeants bénévoles soient des personnes de qualité et compétentes. D'où la nécessité de les former afin de leur permettre d'acquérir des compétences nécessaires à leurs fonctions.

Le fonctionnement collégial est un moyen de freiner l'instrumentalisation de nos associations que les pouvoirs politiques veulent transformer en des structures de gestion de service public facilitant l'accès au droit des personnes les plus en difficulté.

Une première étape a été franchie quant à ce renforcement de la gouvernance CSF avec l'intégration de militants déjà impliqués dans des secteurs pour que ceux-ci puissent prendre des responsabilités plus générales dans le fonctionnement démocratique de l'organisation : cela est de nature à favoriser la relève. Ce renforcement de la gouvernance devra permettre de « co-construire » les orientations stratégiques du mouvement, en vue d'une société plus juste.

### **1. ELABORER UNE POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES**

Depuis de nombreuses années, le problème du renouvellement des militants ou des dirigeants de La CSF se pose de manière cruciale.

Le vieillissement et le départ des dirigeants titulaires de postes clés peuvent poser des problèmes pour la pérennité de La CSF aussi bien dans son fonctionnement que dans la continuité de ses actions. Toutefois, l'intégration de nouveaux dirigeants ne peut se faire sans l'accompagnement des anciens et sans l'accompagnement des équipes dont ils font partie : d'où la nécessité d'assurer la formation continue des militants.

#### **A. Elargir notre réseau de militants**

Les réalités de la vie limitent les capacités de certaines familles populaires adhérentes de se projeter dans l'avenir.

La reconquête progressive de l'autonomie résulte du maintien d'un équilibre de mixité sociale, économique et professionnelle dans les associations de notre réseau. En effet, ne regrouper que des personnes de mêmes catégories contrarie l'évolution des personnes et leur ouverture d'esprit : une telle situation finirait par produire une incapacité à faire et/ou à oser faire.

L'équilibre d'une mixité sociale doit bien être perçu comme une garantie de l'évolution de chaque personne du groupe. Il faut, pour y parvenir :

- Ouvrir le mouvement à des personnes de milieux différents
- Etablir une procédure interne d'accueil des jeunes familles

## **B. La formation au service du projet de La CSF**

L'engagement militant n'est ni inné, ni linéaire. Les personnes ont besoin de développer leurs capacités pour évoluer au sein de l'association, pour servir le projet associatif de La CSF et pour passer du statut d'adhérent consommateur à celui de militant de l'organisation.

La formation fait acquérir de nouveaux savoirs qui permettent d'ouvrir le champ de la réflexion et de l'analyse, de prendre du recul par rapport à l'action menée. Elle permet également :

- De renforcer le sentiment d'appartenance au mouvement, d'acquérir une culture commune, de soutenir l'engagement militant.
- D'appréhender la pédagogie et les modes d'action de La CSF.

La tendance à la complexification, à la rationalisation et à la professionnalisation de La CSF crée une tension entre le « technique » et le « politique », entre l'utilité sociale de l'organisation et l'utopie originelle de La CSF qui est de permettre l'émancipation individuelle et collective des personnes.

Plutôt que d'opposer ces deux logiques, La CSF devra essayer de concilier :

- la logique civique en mettant en place un fonctionnement démocratique transparent pour que La CSF continue de rester un lieu de formation et de promotion individuelle et collective.
- et la logique professionnelle en formant les militants qui mettront en œuvre le projet de la CSF.

Le comité pédagogique de l'IFED devra permettre à La CSF de mener des réflexions sur les risques liés à la rationalisation et à la professionnalisation pour rester fidèle au projet associatif d'éducation populaire qui est le sien.

## **C. Repenser notre modèle économique**

L'action de La CSF repose sur les militants mais aussi sur des familles associées à ces actions. Proposer à des familles d'adhérer à notre démarche, c'est leur donner le moyen d'être actrices et d'aller vers une démarche collective.

Par ailleurs, le paiement de la cotisation renforce les moyens financiers de l'organisation. Mais cela n'est pas toujours suffisant pour conduire des actions de qualité. D'où la nécessité de diversifier nos sources de financement auprès de l'État, des institutions comme les bailleurs sociaux, les CPAM, les CARSAT, les CAF mais aussi des institutions Européennes...

## 2. DEVELOPPER SES FONDS PROPRES

### A. Faire payer des cotisations.

Payer une cotisation à une association n'est pas une obligation légale mais les statuts de La CSF en font une 1ère condition permettant de participer à la vie du mouvement.

### B. Conduire une politique de développement des adhérents.

En 2003, La CSF a mis en œuvre la réforme des cotisations pour permettre à nos structures locales de mener une politique dynamique en la matière. Avoir une politique de développement du nombre d'adhérents devient une nécessité pour la lisibilité de notre représentativité et la cohérence avec nos engagements. Cela devient impératif pour le fonctionnement interne et pour les partenaires financiers car c'est un indicateur de vitalité du mouvement.

Le développement des adhésions a deux effets importants pour notre syndicalisme familial :

- consolider la représentativité de l'organisation auprès des pouvoirs publics et au sein de l'UNAF.

- doter La CSF de fonds propres afin d'augmenter sa capacité d'autofinancement qui permet de faire face à l'élargissement des missions. Cette augmentation des fonds propres constitue aussi un élément de crédibilisation vis à vis des financeurs.

### C. Le fichier « adhérents » : un outil de gestion des adhésions

La CSF propose aux UD, la mise en place de la **gestion informatique des adhérents** grâce à l'utilisation d'un logiciel adhérents qui sera disponible en janvier 2013.

La gestion des adhésions devra permettre de créer un lien institutionnel avec chaque adhérent, lien devant aussi être concrétisé aujourd'hui par le magazine « Nous » de La CSF. Chaque UD ou section pourra établir ce lien, à travers un bulletin de liaison interne ou des courriers périodiques afin de relancer systématiquement chaque adhérent.

## 3. DIVERSIFIER LES RESSOURCES

Des efforts sont à faire pour mettre en lumière, à tous les niveaux de l'organisation, le véritable coût de nos services et actions et bien distinguer la cotisation des autres sommes que les adhérents seront amenés à payer pour participer à un service.

L'État a clairement posé des règles de fonctionnement, communes à toutes les associations qui souhaitent obtenir un financement public :

- un objet d'intérêt général.
- un mode de fonctionnement démocratique.
- la transparence financière et la transmission des documents à l'avance.

Si l'on peut se poser la question de la légitimité de l'État qui exige ces critères pour donner des agréments aux associations, nous devons en tous cas nous poser la question de la pertinence de la gestion des services d'intérêt général que nous mettons en place et celle des fondements sur lesquels reposent nos services.

Si les partenaires financiers veulent des résultats, il leur est indifférent que les familles soient ou non actrices de la résolution des problèmes (cas des actions consommation ou de l'aide familiale). En tant qu'acteurs sociaux voulant agir sur les causes, nous devons toujours nous

interroger sur les procédés que nous utilisons pour conduire une action car ils doivent répondre aux attentes des financeurs mais aussi créer un dynamisme et donner une vitalité au mouvement.

« Faire avec » demande un accompagnement pour une prise de conscience des familles. C'est autour de cette valeur commune que notre travail collectif prend sens. Le projet associatif sera toujours l'occasion d'articuler le sens concret de nos actions, de concilier la gestion du quotidien et d'anticiper l'avenir. Cela signifie réfléchir, produire de la pensée, voire un peu d'utopie. Chaque résultat obtenu doit démontrer la cohérence et le dynamisme des UD et sections et doit être l'occasion pour les militants de transmettre quelque chose.

## **A. Valoriser le temps bénévole**

Evaluer le temps bénévole représente un intérêt certain pour La CSF car la prise en compte de la valeur économique du bénévolat change la structure même des ressources. Ce don en temps constitue la principale ressource de La CSF. Cela confère une crédibilité certaine à l'association.

L'évaluation du temps bénévole permet de :

- démontrer qu'une partie de l'activité des associations est autofinancée grâce au bénévolat : ce qui permet de réduire d'autant le financement public ou la participation des adhérents.
- souligner le dynamisme de La CSF en mettant en évidence sa capacité à mobiliser les militants.
- évaluer au plus juste les besoins de financement supplémentaire notamment en cas de baisse de l'engagement militant.

## **IV. INFORMER ET COMMUNIQUER**

Faire adhérer les familles et leur donner l'envie de rejoindre La CSF pour agir avec elle, c'est faire connaître La CSF dans sa globalité, dans son originalité et dans ses spécificités. C'est faire connaître ses valeurs et actions. C'est rendre plus visible et plus lisible l'image donnée par La CSF à travers ses multiples actions et ses diverses composantes.

Depuis quelques années, un effort important a été fait en matière de communication. La création du site, la charte graphique et des adresses mail renforcent le visuel de La CSF en créant une unité pour l'ensemble du réseau. La mise en ligne de l'ensemble des documents de La CSF a permis au réseau d'accéder aux moyens indispensables à la conduite de leurs actions. Ces efforts doivent être poursuivis pour que remontent vers le National les actions et informations du local.

La commission permanente de communication est en charge de ce travail d'amélioration de la communication.

### **1. FAIRE DE LA COMMUNICATION UNE PRIORITE**

#### **A. Travailler sur l'image de La CSF**

La CSF, comme les grandes confédérations familiales, occupe une place de plus en plus croissante sur le terrain du fait de sa notoriété. L'analyse des actions de La CSF montre que le mouvement répond à deux objectifs majeurs :

- l'identification de son rôle sociétal comme favorisant l'émergence de projets collectifs ;

-la promotion de la démarche citoyenne et la création de liens sociaux ;  
- la réalisation des actions d'intérêt général par la mise en place de services : crèches, centres de loisirs, aide à domicile, accompagnement à la parentalité et à la scolarité...

La CSF est repérée par les partenaires pour son sérieux, sa constance dans ses engagements sur le terrain, ses méthodes d'actions qui impliquent les habitants dans la conduite des actions. Elle est souvent sollicitée par les pouvoirs publics ou d'autres institutions. A nous de consolider cette image positive par la valorisation constante de ce savoir-faire.

Travailler sur cette image, c'est aussi gérer la tension entre « le faire » à travers les réalisations et « l'action revendicative » ; un rôle dévolu à la commission permanente sur la communication avec, pour objectif, la mise en place d'une stratégie de communication en direction des familles.

## **B. Accompagner des UD dans leur projet informatique**

La confédération a engagé depuis quelques années, le développement de son site internet (plus de 110 000 visites en 2010). Avec la mise en place d'un poste d'ingénierie informatique, La CSF se donne les moyens pour accompagner les UD et sections dans la réalisation de leur propre site avec un lien direct avec le site national.

## **C. Développer de l'extranet**

Cet espace est un lieu intéressant pour accéder aux outils mis à disposition du réseau. Aux UD de s'en saisir pour en faire un outil de mutualisation et de partage de leurs réussites.

## **D. Développer de l'espace « adhérents »**

Le développement de l'espace « adhérents » permettra d'établir un lien privilégié avec les adhérents par la mise à disposition, pour eux, d'informations mais aussi la possibilité qui leur sera donnée de participer à la vie du mouvement (enquêtes coût de la scolarité ou sur la qualité de service dans le logement, pétitions en ligne,...)

## **2. EVALUER LE PROJET ASSOCIATIF DE LA CSF**

Le projet associatif est un acte concerté. Pour son écriture, nous avons analysé et évalué un certain nombre d'actions. En faisant ce travail, les militants se sont aperçus que l'évaluation est un outil de dialogue.

Elle rend lisible pour les usagers, le personnel et les partenaires de nos réalisations, les éléments de son fonctionnement, de ses volumes d'activités ou de ses résultats... C'est un élément de transparence qui permet à chacun de prendre le recul nécessaire à la compréhension d'une structure ou d'une action. Parce qu'elle favorise cette compréhension, l'évaluation est un outil d'aide à la décision en ce qu'elle permet de réajuster les orientations initiales.

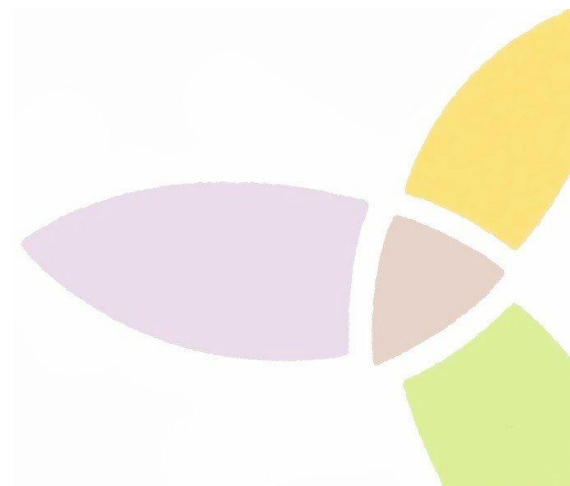
Lorsqu'elle est partagée, l'évaluation est considérée comme une étape, et non comme une fin en soi. Elle permet de mesurer divers aspects d'un projet : l'efficacité, l'efficacé, l'impact, la cohérence, d'où l'importance :

- de définir les critères d'évaluation au moment de la construction des projets,
- de prendre le temps d'échanger sur les actions en cours pour ne pas tomber dans l'activisme. Ces réflexions approfondies et collectives impliquant aussi les salariés, sont l'occasion pour les militants de s'enrichir des apports des uns et des autres. Ces temps de pause sont aussi l'occasion d'adapter nos projets aux évolutions des besoins des familles et



des militants, de gérer la complexité des dossiers qui peuvent nous démotiver et nous détourner de notre engagement tant ils nécessitent une professionnalisation, et enfin de valoriser notre savoir-faire.

A ce stade, définir ensemble des indicateurs d'ordre quantitatif, qualitatif et organisationnel semble opportun.



## Chapitre 1

# I. L'UD CSF 69 : HISTOIRE, ROLE, IMPLANTATIONS

## 1. NAISSANCE DE LA CSF DANS LE RHONE

Avant 1968 et la création de l'Union Départementale du Rhône, des groupes de militants ou sections dans les quartiers et les communes ont mis en place des actions dans l'intérêt des familles.

En 1942-1943 sous l'occupation, le Mouvement Populaire des Familles (issu de la Ligue Ouvrière Chrétienne) essaie de faciliter la vie des familles. Grâce à la solidarité, un premier service d'aide familiale populaire est créé à Francheville pour libérer les mères de familles.

Après guerre, beaucoup de quartiers s'organisent et ce sont les Associations Familiales Ouvrières (AFO) locales qui assument la responsabilité à Vaise, La Guillotière, La Villette, La Ferrandière, Etats-Unis, Monplaisir la Plaine, Terreaux-Morel, Jacquart, Gros-Caillou, Brotteaux, Ménival, Gerland, Villefranche, Givors... Pour les militants, tout cela nécessite un gros travail de gestion sans compter le manque de moyens.

A Lyon, il faut attendre 1948 pour signer une convention avec la Caisse d'Allocation Familiale qui permette d'obtenir des prises en charge avec la Caisse d'Assurance Maladie.

En 1951, débute la formation des Aides Familiales que l'on commence à nommer Travailleuses Familiales. Il faudra attendre quelques années pour que les services publics s'intéressent vraiment à l'action de ces femmes.

En 1956 et pendant toute la guerre d'Algérie, les Travailleuses Familiales qui interviennent auprès des familles algériennes et l'A.F.O du quartier Grand'Côte (1er arr.) ont su créer des liens et apporter un soutien matériel et moral.

Plus tard en 1972, l'Agglomération Lyonnaise compte 3 Z.U.P et les besoins s'accroissent du fait de l'urbanisation et de l'afflux de population rurale et immigrée. En accord avec une réflexion nationale au sein de la CSF, il est décidé de travailler dans un regroupement des associations d'Aide Familiale à domicile pour la gestion et l'organisation du travail avec le souci d'une meilleure implantation géographique notamment sur Rillieux, Vaulx-en-Velin, Décines, Vénissieux, etc... C'est la création de l'A.D.I.A.F en janvier 1972.

Parce que les vacances sont un moyen de culture et de repos mais qu'elles doivent être accessibles pour tous les revenus, les A.F.O créent les premières Maisons de Vacances Familiales et marquent leur implantation dans les quartiers.

Dans le Rhône, c'est par l'A.F.O Vauban, au quartier des Brotteaux (6ème arr.), que la première Maison de Vacances est lancée le 1er juillet 1949.

A la Croix-Rousse, quartier du Gros-Caillou, des militants organisent un bal, collectent du matériel et ouvrent le 10 juillet 1950 leur première Maison Familiales de Vacances. Nullement découragés, ils ouvrent trois autres maisons par la suite et c'est de là qu'est née l'A.F.O à la Croix-Rousse.

Afin d'être plus efficace, un regroupement des Fédérations Nationales de la C.S.F, des Foyers Communautaires et d'Arts et Joie a fait naître en 1974 la Fédération Loisirs Vacances Tourisme.

La communication : Une grande force

En ces temps là et durant de nombreuses années, une Conférence Départementale avait lieu une fois par mois. En réunissant tous les militants de tous les secteurs cette Conférence Départementale était le théâtre d'une communication extraordinaire. Les invités recevaient des informations, des documents, chaque section présentait une action et relatait les soucis rencontrés. Il y avait beaucoup d'échange entre les participants, chacun venant avec ses idées et abordait également les questions politiques. Cela a donné lieu à un dynamisme permettant une véritable impulsion. C'est ainsi, qu'en 1968, est créée l'Union Départementale du Rhône de la CSF, pour impulser, coordonner les actions, choisir les objectifs prioritaires en tenant

compte du contexte politique mais aussi des problèmes rencontrés dans les quartiers et des grands sujets comme la défense de la Sécurité Sociale. Il a fallu attendre 1981/1982 pour financer un poste de secrétariat à l'UD.

Des militants du Rhône ont assurés des responsabilités nationales. Henri POINTU : Président National, Yves HERMANN : Trésorier National, Yvette PERRIN : Président des Femmes Chef de familles, et beaucoup de militants dans les secteurs nationaux.

## 2. LE ROLE DE L'UNION DEPARTEMENTALE DU RHONE

« L'UD fédère les associations de base que sont les sections et les UL CSF. Elles sont les seules intermédiaires entre le national et les associations de base. En effet, les statuts confédéraux confèrent aux UD le pouvoir politique. Elles participent à l'élaboration des orientations nationales, adaptent ces orientations aux réalités du terrain et assurent la coordination et la cohésion syndicale entre les associations qui la composent. L'UD est garante des valeurs de la CSF sur son territoire. » (Issu du projet associatif national – congrès 2012)

### Article 1er des statuts de l'UD :

*L'Union Départementale fédère obligatoirement toutes les organisations CSF du département, regroupant des adhérents personnes physiques :*

- *Les Sections locales CSF, structures de base, qui regroupent la totalité des personnes et familles adhérentes.*
- *Les Sections ou les Associations Syndicales "catégorielles" qui regroupent dans une structure horizontale au niveau de la localité ou du département des catégories de familles (Familles Monoparentales, Retraités, parents d'élèves...).*
- *Les Sections ou les Associations Syndicales spécialisées qui gèrent des réalisations sociales dans un secteur de la vie des familles (loisirs, aide à la famille, scolarité, consommation, etc...).*

L'Union Départementale est l'instance qui confédère l'ensemble des sections/unions locales CSF sur son territoire pour faire vivre le syndicalisme familial à travers des actions sur les différents quartiers. L'UD agit avec et pour les sections/UL qui la font vivre et la compose. L'UD doit donc adapter ses missions et rôles en fonction des attentes des sections/unions locales qui évoluent en même temps que leur développement et actions sur les quartiers.

L'Union Départementale est l'instance de mutualisation et d'analyse pour mettre en œuvre dans les quartiers les 3 R de la CSF :

- Des **actions Réalisatrice** pour répondre aux besoins des familles
- Des **actions Revendicatives** pour traduire les besoins des familles auprès des pouvoirs publics, des institutions, des bailleurs sociaux...
- Des **actions Représentatives** pour faire avancer les droits dans les instances de concertation et de décision.

L'UD doit être le lieu pour les sections/UL CSF d'unir leurs forces pour faire avancer la défense des intérêts généraux des familles.

Pour cela, l'UD CSF du Rhône permet aux sections/UL dans une démarche syndicale et d'éducation populaire :

- De mutualiser leurs expériences, de formuler des analyses dans le cadre de commissions départementales par secteur
- De mutualiser les moyens financiers et humains

Cela a pour objectif de permettre le développement de la CSF dans les quartiers et porter des analyses et revendications plus globales tout en appliquant les orientations fixées par le confédéral lors de chaque congrès national.

L'UD CSF a été créé par les structures locales CSF pour répondre à la finalité de la CSF qui est la promotion individuelle et collective des personnes. Appartenir à un mouvement national, implique que chaque action, orientation, prise de position soit en adéquation avec les objectifs de la CSF car **engage l'organisation à tous les échelons et c'est ce qui en fait sa force. Lorsque la responsabilité des équipes locales est engagée, c'est celle de la CSF qui l'est.**

La CSF a besoin de « faire ensemble » et prend toute sa dimension dans le « vivre ensemble ». Nous avons besoin les uns des autres afin que chacun puisse jouer son rôle, exercer ses actions, sa responsabilité pour développer ses potentialités.

L'UD a été constitué par les sections/UL pour rendre plus forte la CSF sur le terrain.

Les sections/UL pour leur développement souhaitent-elles toujours se constituer en UD ?

**Article 3 des statuts de l'UD :** « L'UD-CSF demande à tous ses adhérents de participer à son action, à l'élaboration et à l'application de ses positions, à l'élection de ses organismes dirigeants et au contrôle de leurs activités, de collaborer à la rédaction et à la diffusion de sa presse. C'est aussi au travers de cette participation que s'effectue le contrôle démocratique sur l'organisation.

*L'application des décisions prises par les assemblées responsables à tous les échelons de la CSF est exigée. »*

Au regard du rôle politique des UD dans le mouvement, si les structures locales ne font pas vivre l'UD, l'UD ne peut participer à la vie du mouvement, c'est donc toute l'organisation qui devient en panne : car ce sont les membres de l'UD qui participe à la vie de l'Union Régionale et du confédéral. Alors que l'UD du Rhône est la deuxième plus importante UD au niveau national et la première au niveau régional par son nombre d'adhérents, nous avons une participation à la vie du mouvement peu importante. Cela est la conséquence directe de l'implication des structures locales au sein de l'UD où 5 structures CSF sur 13 ne participent pas au conseil syndical de l'UD et les associations et collectifs de locataires en sont pratiquement exclus.

Si les structures locales décident de continuer de se constituer en UD, qu'est ce que cela implique ?

Réflexion sur qu'est-ce qu'être confédéré ?

→ Quelles exigences cela impose aux structures locales dans leur organisation et gouvernance quel que soit leur attente ?

→ Quelle différence entre une association de locataires et une structure CSF ?

→ Est-ce que participer à la gouvernance de l'UD par les structures qui ne fonctionnent plus au niveau local, ne serait pas un moyen de se dynamiser, donner des idées, porter des projets ?

→ Est-ce que la réalisation par l'UD de projets communs qui se réalise au niveau local serait un moyen de fédérer les structures CSF ? ( exemples : portrait de familles au niveau national, projet permanences conso, carrefours vie quotidienne...)

Etre confédéré impose des exigences :

→ Définir les limites entre autonomie et indépendance d'une structure locale CSF vis-à-vis de l'UD et du mouvement ?

→ Définir les limites entre participer/faire vivre et recevoir/utiliser le mouvement auquel on appartient ?

### 3. SES STRUCTURES LOCALES

Les structures mentionnées à l'article 1 des statuts de l'UD sont adhérentes à l'UD.

**Les sections et Unions Locales CSF dans le Rhône doivent être agréées par l'UD pour être reconnu dans l'organisation.**

Les structures locales sont le lieu de l'action de terrain auprès des familles.

Les structures agréées par l'UD CSF du Rhône actuellement sont :

- Union locale Lyon et environs qui regroupent :
  - o Section locale Lyon 1er/4ème
  - o Section locale Lyon 3/6/7
- Union locale Caluire
- Union Locale Décines
- Union Locale Rillieux
- Union Locale Neuville
- Union Locale Villeurbanne
- Union Locale Vénissieux
- Union Locale Vaulx-en-Velin
- Union Locale Villefranche
- Union Locale Francheville
- Union Locale Lyon 5
- Union Locale Bron

Exemple d'actions locales CSF :

- Plus de 100 enfants accompagnés dans le cadre de l'Accompagnement éducatif et scolaire
- Des groupes parentalité
- 2 Bibliothèques
- 1 Union de Parents d'Elèves (UPE/CSF)
- 2 parcelles de jardins partagés
- Sorties familiales
- Accompagnement de locataires et groupes de locataires
- Atelier éducation des consommateurs
- Café des aidants
- .....

Les structures affiliées à l'UD CSF sont au nombre de 25 associations de locataires et 15 collectifs.

D'autres collectifs existent au niveau local mais ne sont pas comptabilisés car ils font partie intégrante des UL et n'ont pas de contrat d'affiliation avec l'UD.

L'UD mentionne aujourd'hui les associations et collectifs de locataires dans la liste de ces structures locales car elles peuvent, selon un règlement intérieur de l'UD, avoir un rôle politique au sein de l'UD.

Certaines associations et collectifs étant intégrés dans les sections/UL et d'autres non, nous souhaitons adopter une même politique pour tous.

**L'UD doit accompagner les sections/UL :**

- à réfléchir sur leurs rôles et missions, identifier leurs faiblesses.
- pour définir avec elles une stratégie d'action favorisant leur développement : avoir des adhérents autour de projets politiques.
- pour amener les adhérents à prendre progressivement des responsabilités dans les sections/UL.

· pour définir avec elles, des dispositifs favorisant l'intégration des nouveaux militants ou jeunes familles.

Le mouvement confère aux structures locales d'être le lieu de l'action auprès des familles : ainsi, la vie du mouvement repose sur les structures locales par le biais de l'UD. Cela exige que l'UD se compose de structures locales importantes.

Pratiquement la moitié des structures locales CSF sont en sommeil, ce qui a un impact sur toute la vie du mouvement.

L'aide à l'écriture de projets associatifs des structures locales est une priorité pour l'avenir de la CSF car c'est à partir du local que le mouvement définit ses orientations, positions, revendications.

La CSF, a une démarche syndicale, elle le porte dans son nom.

→ Comment permettre l'exercice de cette démarche par les structures CSF ?

→ A quel échelon la réflexion politique du mouvement s'exerce ?

## A. Les Unions Locales CSF dans le Rhône

Les Unions Locales CSF sont toutes des associations loi 1901, déclarées en préfecture. Les UL, de Neuville, Rillieux, Décines, Lyon 5, Villeurbanne et Caluire ont des salariés et toutes perçoivent des subventions publiques.

Les UL n'ont pas forcément d'actions dans tous les secteurs de la CSF.

L'Union locale CSF adhère à la CSF obligatoirement par le biais de l'Union Départementale. Elle agit sur une commune ou un arrondissement. Son aire géographique doit être définie.

**Article 13 (statut section) :** *L'association est administrée par un Conseil Syndical composé de 5 à 24 membres désignés par les adhérents. Les membres du Conseil Syndical sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin majoritaire, et rééligible. Le renouvellement du Conseil Syndical a lieu chaque année.*

Son conseil syndical est garant de son bon fonctionnement. En tant qu'association loi 1901, les UL CSF doivent chaque année tenir leur Assemblée Générale qui réunit l'ensemble de leurs adhérents où elles devront présenter un rapport d'activité, un rapport financier, puis élire leur conseil syndical à cette occasion. Et à la suite de l'AG, elles devront établir un Procès Verbal d'AG et transmettre l'ensemble de ces documents à l'UD.

Les unions locales représentent la CSF au niveau local, elles peuvent donc agir sur leur territoire d'intervention au nom de la CSF et dans tous les secteurs d'actions de la CSF. Les Unions Locales sont fédérées au sein de l'UD. Même si les UL sont des associations loi 1901 à part entière, elles doivent statutairement participer à l'UD et appliquer les décisions de l'Assemblée générale.

Elles peuvent déposer des dossiers de demandes de subventions et avoir des salariés. C'est le lieu de l'action auprès des familles.

### **Un rôle de pouvoir politique au sein de l'UD**

Les UL ont un pouvoir politique au sein de l'UD : elles disposent d'un mandat et d'un mandat supplémentaire par tranche de 15 adhérents.

Ce sont les membres des UL qui composent le conseil syndical de l'UD. Ainsi ce sont les UL qui élaborent, votent puis adoptent les orientations fixées au niveau départemental par l'UD et qu'elles devront appliquer au niveau local.

Le ou les représentants de l'UL mandatés au conseil syndical et aux commissions de secteurs de l'UD devront rendre compte au sein du conseil syndical local des orientations et décisions départementales.



## B. Les sections locales CSF dans le Rhône

Les sections locales CSF, qui sont au nombre de deux aujourd'hui dans le Rhône (1<sup>er</sup>/4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>/6<sup>ème</sup>/7<sup>ème</sup>), regroupent des adhérents d'un même quartier/arrondissement. Ce ne sont pas des associations loi 1901. Elles n'ont pas de salariés et ne perçoivent pas de subvention. Elles doivent appartenir à une Union Locale CSF ou à défaut à l'UD. Elles doivent organiser chaque année un temps de bilan qui peut faire office d'Assemblée générale pour renouveler ses membres et ses référents et permettre aux adhérents de participer à la « vie démocratique » de la section. C'est également un moyen de transmission des responsabilités.

La section locale CSF peut mandater des représentants au conseil syndical de l'UD. Le ou les représentants de la section locale mandatés au conseil syndical et aux commissions de secteurs de l'UD devront rendre compte au sein des réunions de sections des orientations et décision départementales.

Les sections locales CSF ne peuvent demander des subventions en leur nom propre, car elles ne sont pas des associations, elles doivent le faire qu'avec l'accord et au nom de l'Union Locale dont elles font partie ou à défaut de l'UD. A partir du moment où la section demande des subventions régulièrement il est souhaitable qu'elle envisage de se déclarer en association CSF. L'UD peut constituer les dossiers avec la section locale.

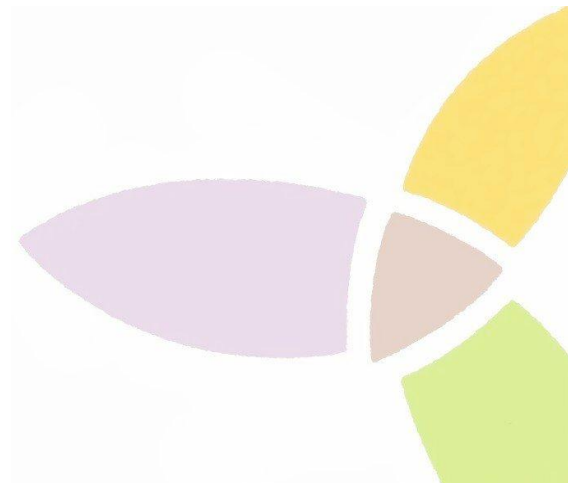
### **Un rôle de pouvoir politique au sein de l'UD**

Les sections ont un pouvoir politique au sein de l'UD : elles disposent d'un mandat et d'un mandat supplémentaire par tranche de 15 adhérents.

Ce sont les membres des sections qui composent le conseil syndical de l'UD. Ainsi ce sont les sections qui élaborent, votent puis adoptent les orientations fixées au niveau départemental par l'UD et qu'elles devront appliquer au niveau local.

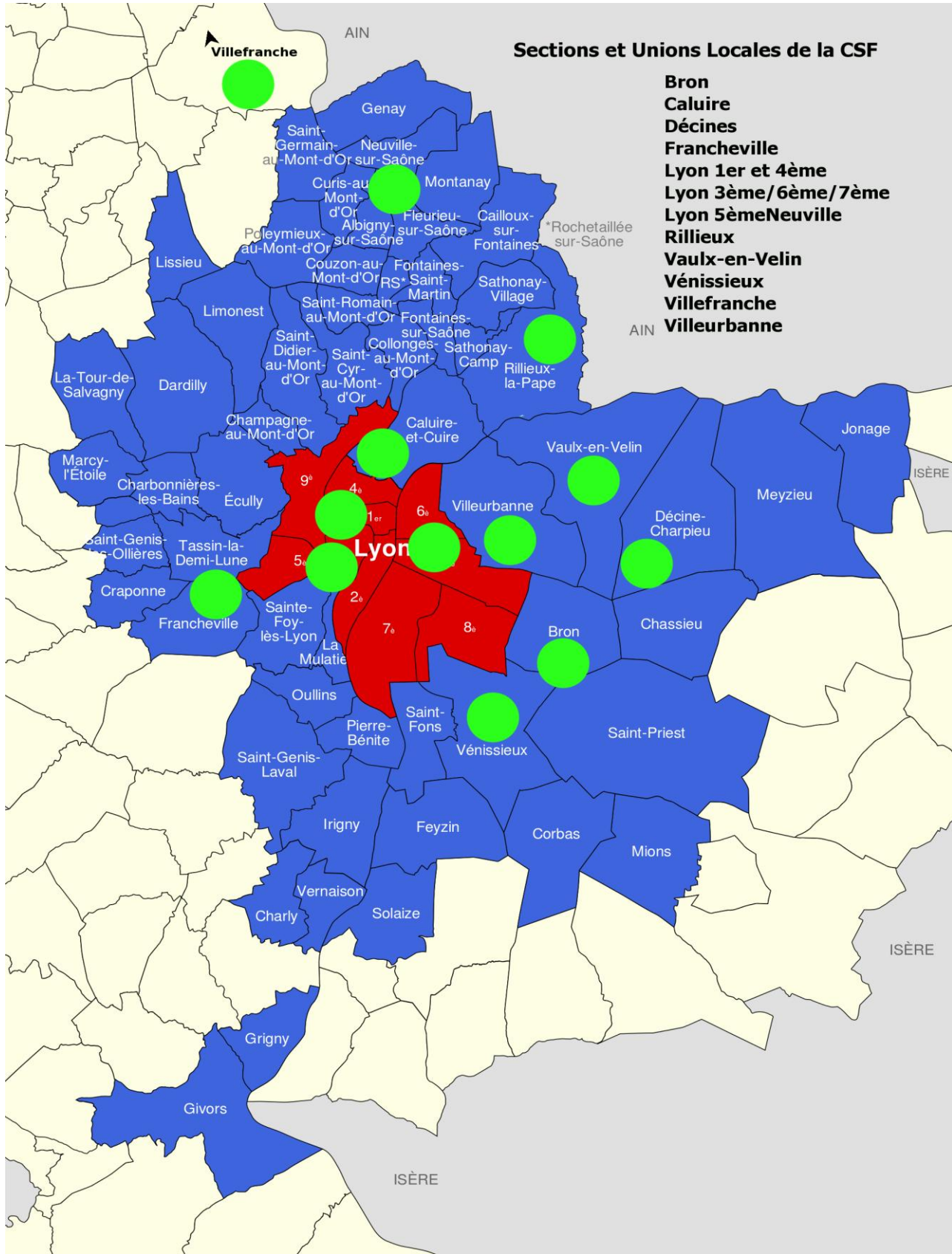
Le ou les représentants de la section mandatés au conseil syndical et aux commissions de secteurs de l'UD devront rendre compte au sein du conseil syndical local des orientations et décisions départementales.

Il est réaffirmé la nécessité pour les sections locales d'avoir une vie démocratique même si elles n'ont pas d'obligation légale : établir un bilan d'activité, faire une assemblée de section, faire élire un conseil de membres par les adhérents, élire un bureau.  
L'objectif de développement des sections locales doit les conduire à développer des actions et de fait à se déclarer en association, union locale.  
Les sections locales CSF ont un rôle politique au sein de l'UD au même titre que les Unions Locales.





## Carte d'implantation des sections/Union locales CSF dans le Grand Lyon



## C. Les associations de locataires affiliées

Le développement des associations et collectifs de locataires est de plus en plus important car le cadre de vie et le logement touchent à la vie quotidienne des familles. La reconnaissance et la représentativité de la CSF lui permettent d'affilier des associations ou collectifs de locataires. **Mais la CSF n'a ni intérêt ni vocation à développer des associations de locataires : elle peut les affilier, mais la CSF ne doit pas en créer. Elle doit privilégier la création de collectif de locataires et de faire vivre sa propre association.**

**Etre une association de locataires affiliée à la CSF engage non seulement l'association mais également la CSF qui la reconnaît comme affiliée. Cette responsabilité engage des droits et des devoirs réciproques définis dans un contrat d'affiliation.**

→ Pour permettre l'affiliation d'une association de locataires, un contrat doit être établi et signé de façon tripartite chaque année : UD / UL ou section/ association de locataires. Ce qui permet une reconnaissance et une identification par chaque structure CSF.  
→ Seule l'UD peut déclarer une affiliation aux bailleurs

**Les associations de locataires** sont des associations loi 1901 affiliées à la CSF pour être accompagnées, aidées et mieux représentées au sein de leur bailleur. Les associations de locataires devront, pour pouvoir être affiliées à la CSF, remettre copie de leur statut. S'agissant d'un choix de l'association de locataires, l'ensemble des adhérents à l'association devront être adhérents à la CSF, car la CSF agira pour l'association et donc dans l'intérêt de chacun de ses membres. A la différence des collectifs de locataires, les adhérents payent leur cotisation à l'association de locataires et c'est l'association qui reverse la part en fonction de son nombre d'adhérents.

L'intermédiaire entre nos adhérents et notre organisation pose problème à la CSF car la CSF n'a que très rarement de lien direct avec ces adhérents, certains d'entre eux ne sachant pas qu'ils sont adhérents à la CSF. De plus, ces adhérents ne reçoivent pas le magazine de la confédération.

→ Renforcer les liens avec nos adhérents par le biais des associations de locataires  
→ Renforcer la communication de l'association envers nos adhérents  
→ Sensibiliser les adhérents au magazine de la CSF

Les associations de locataires affiliées disposent d'un pouvoir politique au sein de l'UD car elles disposent d'un mandat pour 15 adhérents.

## D. Les collectifs de locataires affiliés

**La CSF a intérêt et vocation à développer des collectifs de locataires. Les collectifs de locataires** CSF, ne sont pas des associations loi 1901, il s'agit d'un groupement de locataires sur une résidence. Les familles sont adhérentes individuellement à la CSF. Trois représentants au plus parmi les adhérents devront être désignés au bailleur par lettre recommandée avec avis de réception.

**Ils sont reconnus par la loi** : La loi dite Quillot du 22 juin 1982 dit que les locataires ont le droit d'être représentés et défendus par des délégués statutaires reconnus comme interlocuteurs privilégiés par les bailleurs et gestionnaires, en tant que membres d'associations déclarées et affiliées à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation (organe national qui s'occupe des rapports locatifs), ce qui est le cas de la CSF.



La loi Mermaz du 6 juillet 1989 reconduit ce dispositif dans son article 35 qui précise que ces représentants peuvent être élus par les locataires ou désignés par les associations de locataires auprès du bailleur.

**Leur mode de désignation** : Personne ne peut se désigner seul, délégué ou représentant des locataires. Seules les organisations nationales reconnues nationalement peuvent le désigner.

Les délégués ou représentants des locataires doivent donc être désigné par les sections/UL CSF ou l'UD CSF. Couverts par la loi, ils sont habilités à agir en tant que tel auprès des habitants de la cité ou de l'immeuble comme auprès de l'organisme bailleur.

Etre représentant CSF de sa résidence engage non seulement les personnes désignées mais également la CSF qui les reconnaît comme représentants de la CSF sur leur résidence. Cette responsabilité engage des droits et des devoirs réciproques définis dans un contrat d'affiliation.

→ Faire signer un contrat d'affiliation de façon tripartite : UD / UL ou section/ collectif de locataires pour permet une reconnaissance et une identification par chaque structure CSF, notamment quand les collectifs sont gérés directement par les UL ou par l'UD.  
→ Seule l'UD peut déclarer une affiliation aux bailleurs

Ils doivent être nécessairement au nombre de 3 pour représenter valablement l'ensemble des locataires.

Que les délégués soient élus par les locataires ou désignés par la CSF, ils sont les représentants des locataires de la résidence ou de l'immeuble et de la CSF auprès de l'organisme bailleur. Ils doivent défendre les droits des locataires et essayer de résoudre les problèmes.

Cela suppose que ces représentants s'appuient sur l'action des locataires de leur résidence. C'est avec eux et la CSF qu'ils doivent préparer les délégations. La CSF doit donc les faire connaître des locataires par voie d'affichage ou à travers le bulletin d'information aux locataires.

Pour être efficace :

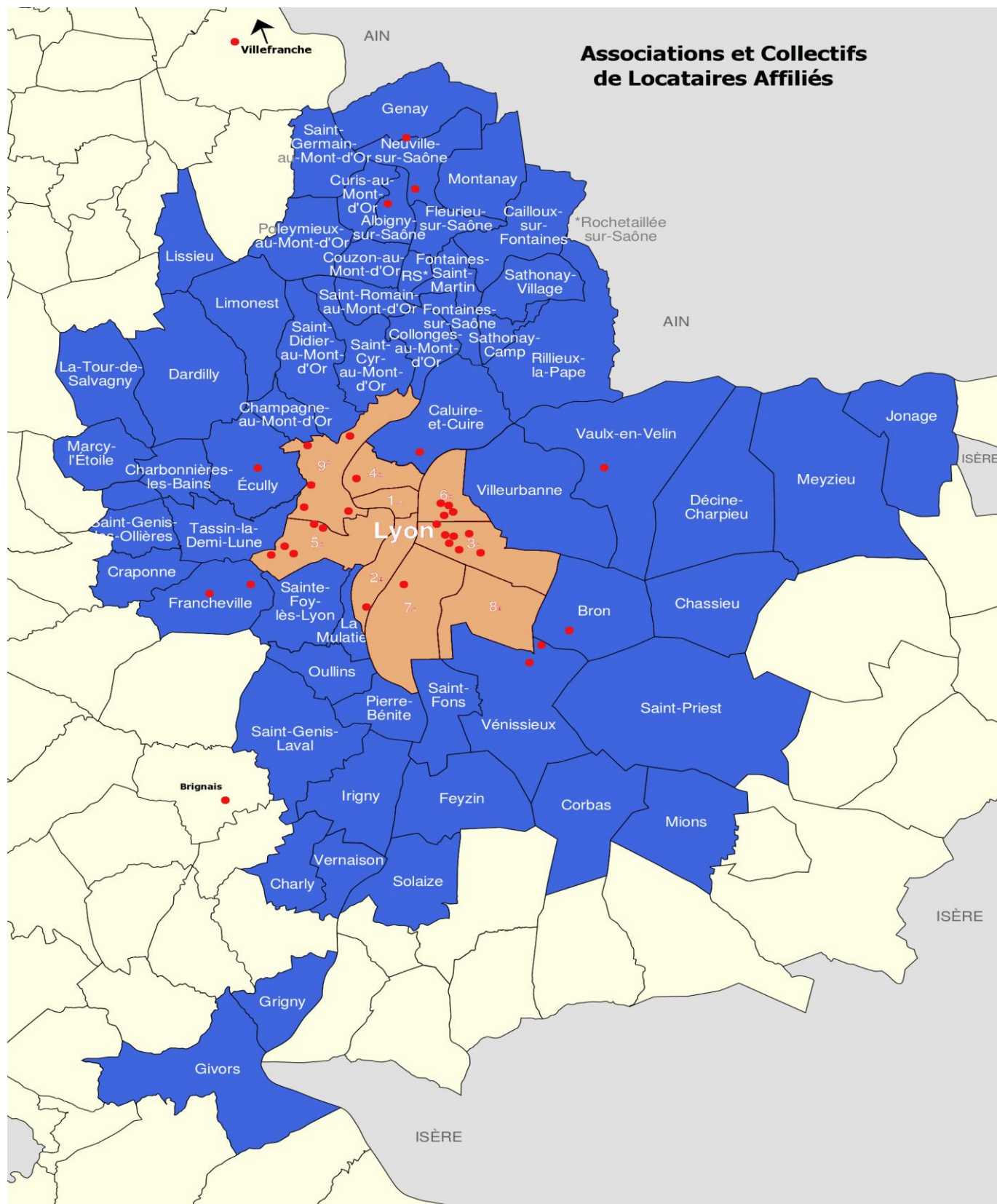
- ils doivent connaître :
  - la vie de leur résidence
  - Les problèmes qui se posent
  - Les demandes des locataires
- Ils doivent avec les locataires, en assemblée, réunions ou débat :
  - Etablir les dossiers
  - Définir les revendications
  - Déterminer les priorités

Ce travail en équipe implique des devoirs mais aussi des droits :

- Etre désigné représentant : c'est recevoir et accepter un mandat qui a une double portée : être représentant de la CSF et représentant des locataires
- Personne ne peut exercer une délégation toute seule, il faut être plusieurs délégués.
- Ecouter et parler avec les locataires, être attentif à la vie de l'immeuble et aux problèmes du moment
- Dissocier les problèmes individuels des problèmes collectifs
- Vérifier toujours des revendications ou réclamations
- Avoir des entrevues avec le bailleur
- Faire signer des enquêtes, pétitions en cas de problèmes collectifs

Il est réaffirmé la nécessité pour les collectifs de locataires d'avoir une vie démocratique même s'ils n'ont pas d'obligation légale comme une association de locataires : établir un bilan d'activité, faire une assemblée, faire élire ou renouveler ses référents par les adhérents.

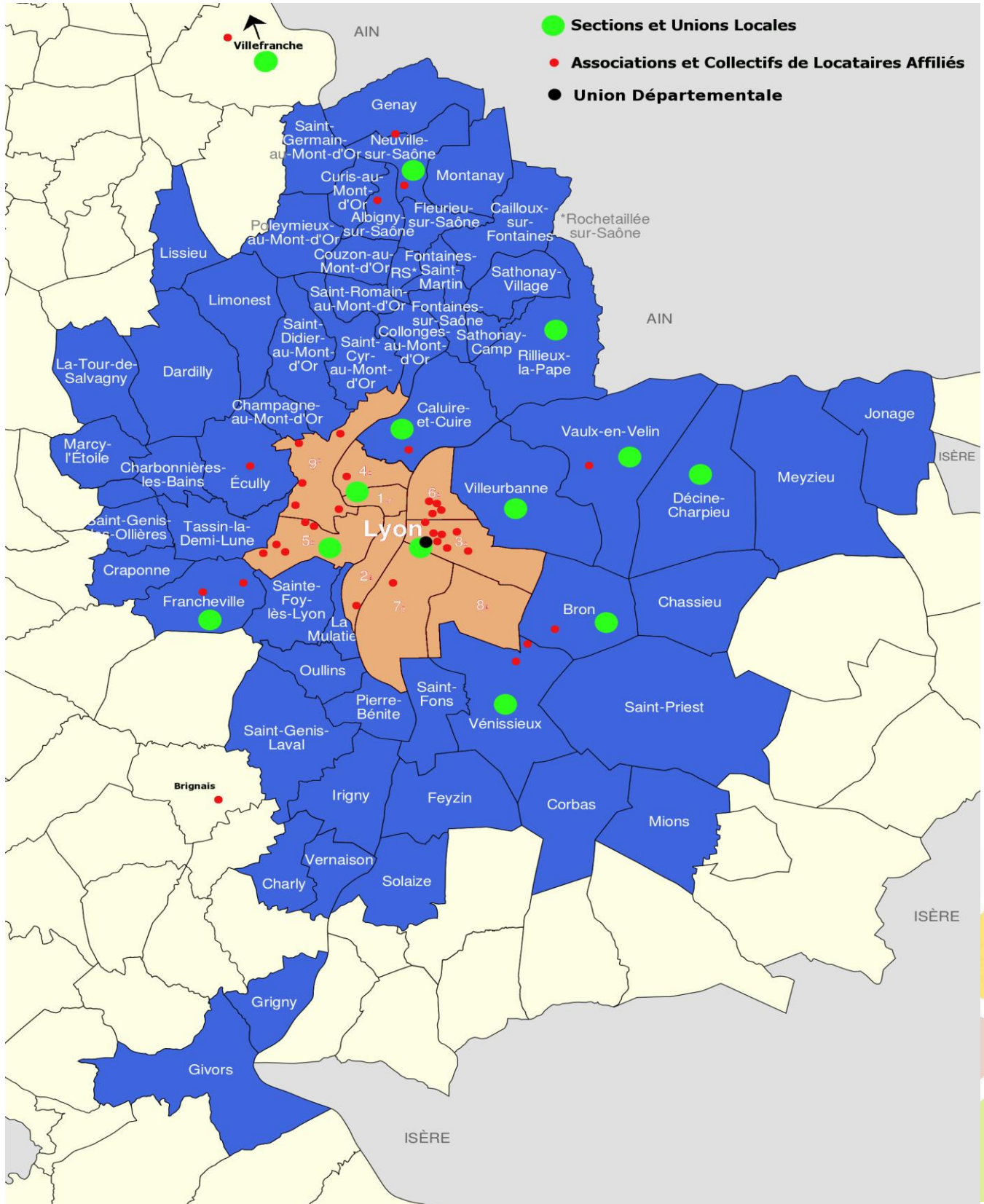
### Carte d'implantation des collectifs et associations de locataires affiliés à la CSF dans le Grand Lyon





## E. Lien structures locales CSF et associations/collectifs de locataires

Carte d'Implantation des sections/Unions locales CSF et les collectifs/associations affiliés sur le Grand Lyon



Les sections et Unions locales CSF sont des structures reconnues et agréées par la CSF c'est-à-dire qui peuvent agir au nom de la CSF sur leur quartier.

Par contre, même si l'UD reconnaît en partie les associations de locataires (en leur attribuant également un pouvoir politique au sein de l'UD, vote au moment de l'AG), l'UD ne les considère pas comme des structures locales CSF. C'est justement une situation que nous devons clarifier dans ce projet, d'autant que le nombre d'associations de locataires est plus important que le nombre de sections/UL CSF et qu'elles représentent un nombre d'adhérents important pour la CSF.

Les associations de locataires, loi 1901 ayant leur propre statut et fonctionnement d'association, s'affilient à la CSF pour être accompagnées et soutenues. Au-delà d'une mission de défense des locataires, certaines développent des actions de lien social et convivialité sur les résidences.

Cependant, l'UD souhaite redonner vie et renforcer l'action des sections et unions locales CSF existantes sur le territoire et développer le nombre de ses unions locales notamment sur Lyon. C'est pourquoi au regard du contexte pour les familles, il est important de rendre la CSF plus forte dans l'intérêt des familles.

1. Que les associations d'un même quartier ou commune, fusionne avec la section/union locale CSF de son secteur ou créent une UL CSF. Cela évite la multiplication des structures et d'être isolé sur sa résidence mais permet d'unir ces forces pour agir ensuite sur les résidences et développer des actions locales dans l'intérêt des familles.

2. S'il n'y a pas de fusion entre les associations de locataires et les sections/UL CSF, il est proposé que celles-ci soient intégrées aux sections/UL. Les associations de locataires n'ont alors plus de mandat politique au sein de l'UD.

#### **Propositions :**

1. Proposer aux associations de locataires Plantes 2000 et de Bron Parilly de reprendre l'UL de Vaulx-en-Velin et Bron. Cela exige de dissoudre son association de locataires pour devenir une UL CSF. Ou élargir le périmètre de certaines UL (exemple regrouper Villeurbanne-Vaulx-en-Velin) ou dissoudre ces 2 structures CSF

2. Intégrer ou fusionner les associations et collectifs de Lyon 5ème dans l'UL Lyon 5ème

- Intégrer ou fusionner les associations et collectifs de Lyon 4ème dans la section Lyon 1er/4ème

- Intégrer ou fusionner les associations et collectifs de locataires de Lyon 3ème/6ème/7ème dans la section.

- Intégrer ou fusionner l'association de locataires d'Albigny à l'UL de Neuville

- Intégrer ou fusionner l'association ALIM à l'UL de Caluire

- Intégrer ou fusionner le comité de locataires Belleruche avec l'UL de Villefranche

3. Fusionner le comité de locataire Joannes Vallet avec l'UL de Vénissieux

- Fusionner le comité de locataires Le Chater et le collectif 9D Bochu avec l'UL de Francheville

4. Créer une UL sur Lyon 9ème avec la dissolution de l'association de locataires de la Vallonière et intégrer ou fusionner les associations du 9ème et ecully au sein de l'UL.

Ces différentes cartes montrent que l'implantation de la CSF dans le département du Rhône se concentre sur le Grand Lyon (à l'exception de Villefranche).

Le nombre de nos associations et collectifs de locataires affiliés à l'UD est beaucoup plus important que le nombre de nos structures CSF. Par contre, les associations et collectifs de locataires sont pour la plupart sur les mêmes territoires que les sections/UL CSF.

**Favoriser le regroupement des collectifs, associations de locataires d'un « territoire » (communes ou arrondissements limitrophes) où il existe une section/UL au sein de celui-ci.**

De plus, dans la réalité, des structures existent sur la carte mais ne fonctionnent plus comme associations même si elles sont toujours sur la carte.

Sur Lyon, nous avons un nombre beaucoup plus important d'associations/collectifs de locataires que de sections/unions locales CSF, alors que les habitants de Lyon représentent 40% de nos adhérents.

C'est l'UD qui, implantée sur le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, pallie à ce manque en portant des actions qui devrait l'être par des sections/UL. L'UD ne devrait pas avoir une mission d'action locale.

Cette situation n'est pas sans conséquence sur le rôle qu'assume l'UD aujourd'hui dans ses missions quotidiennes avec peu de moyens financiers et de reconnaissance des partenaires et sans équipe militante pour porter ces actions importantes comme pourrait le faire une structure locale. Cette situation génère également de la confusion auprès des financeurs et partenaires.

Cette situation a un impact sur la gouvernance de l'UD et son rôle vis-à-vis des sections/UL CSF, mais aussi sur la place des familles adhérentes et sur les équipes de l'UD, d'autant plus lorsque que cette activité ne cesse de croître.

Renforcer nos structures CSF sur Lyon et en développer doit être une priorité et préoccupation pour la CSF dans le département.

## 4. L'UD DU RHONE AU SEIN DE LA REGION RHONE ALPES

En Janvier 1986, l'**Union Régionale CSF Rhône Alpes est créée par les Unions Départementales**. En 2000, la CSF de Haute-Loire s'est jointe à l'Union Régionale Rhône Alpes lors de la création des inter-régions CSF.

Le but de cette Union Régionale était alors principalement d'organiser des formations, de coordonner des initiatives communes, de représenter la CSF vis-à-vis des structures régionales, et d'aider au développement de la CSF sur les territoires où elle n'était pas encore présente

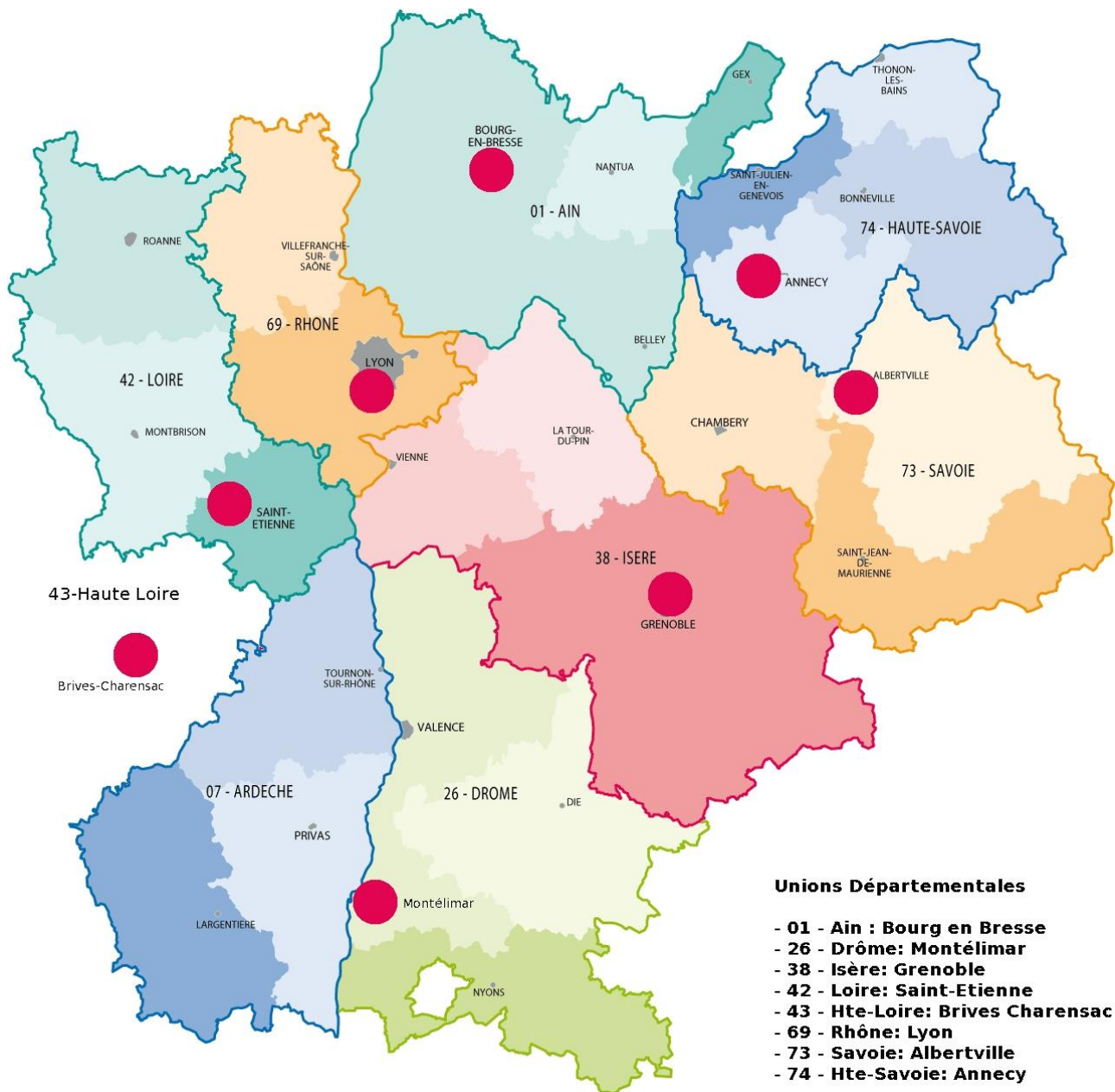
### **Les missions de l'Union Régionale Rhône-Alpes :**

- ▶ Porter collectivement **l'expression des familles** au niveau régional
- ▶ Animer et coordonner des **actions régionales**.
- ▶ Favoriser le **partage d'expériences**, la **mutualisation** de pratiques et d'outils.
- ▶ Soutenir des **projets locaux**.
- ▶ **Former** les militants, les responsables, les familles...
- ▶ Créer un **centre ressources** : Information, Outils.
- ▶ **Représenter** les familles et leurs droits auprès d'instances régionales.

L'UD du Rhône est la plus importante UD de la région en termes d'adhérents. Selon les données de 2011, la CSF compte 3432 adhérents dans la région et l'UD du Rhône en compte 1491, soit 43%.

En Rhône alpes, la CSF a obtenu 33 élus aux élections HLM de 2010 sur 29 listes déposées.

L'Inter Région CSF regroupe à ce jour les 8 UD suivantes :



## 5. L'AAFP : FEDERATION AFFILIEE

L'AAFP/CSF (Association Aide Familiale Populaire) membre de la FNAAFP/CSF est la seule Fédération d'Aide à Domicile affiliée à un mouvement familial plus global tel que la CSF. L'AAFP du Rhône a été créée en 1942.

La FNAAFP/CSF (Fédération Nationale des Associations Familiales Populaires) regroupe toutes les AAFP/CSF de France. La FRAAFP/CSF (Fédération Régionale des Associations Familiales Populaires) regroupe les AAFP/CSF de la région Rhône Alpes, qui se retrouvent régulièrement et mutualisent leurs moyens de représentation, de gestion, de formation.

Depuis 1972 dans le Rhône, l'AAFP/CSF est dans un regroupement d'Associations, l'ADIAF (Association Départementale Interfédérale Aide Familiale) issu de deux associations fondatrices, l'AAFP/CSF et ADESSA ADOMICILE.



**L'aide à domicile n'est pas un secteur de la CSF, mais l'AAFP est une fédération affiliée à la CSF : l'intérêt est de permettre à nos deux fédérations de pouvoir unir nos moyens et compétences dans la défense des intérêts des familles.**

L'ADIAF agit sur l'ensemble du département du Rhône. Ce sont 2493 familles qui ont été aidées en 2012 par des professionnels pour des motifs de grossesse, naissance, maladie, accompagnement parental, handicap, soutien au quotidien, protection de l'enfant.

C'est 179 283 heures d'interventions sur les 9 arrondissements de Lyon et 86 communes du Rhône par les 215 professionnels (TISF, AVS, personnel d'encadrement et services administratifs).

L'année 2013 est une année décisive puisqu'un rapprochement statutaire devrait être adopté avec l'association SAVARHAM d'aide et accompagnement de personnes handicapées, employeur de 80 salariés et ayant une activité auprès de personnes en perte d'autonomie, jeunes, vieillissantes.

Renforcer notre travail avec l'AAFP/CSF par le biais de nos représentants au conseil syndical de l'UD et au conseil d'administration de l'ADIAF.

### Un rôle politique au sein de l'UD CSF

**Article 11 des statuts de l'UD :** « *Les délégués aux secteurs d'action nationaux, le délégué des Associations d'Aide Familiale Populaire ou des Associations Syndicale de Familles Monoparentales existant dans le ressort de l'UD-CSF sont membres de droit du Conseil syndical, avec voix délibérative après ratification par l'Assemblée Générale.* »

L'AAFP est donc représentée au sein du conseil syndical de l'UD.

## 6. LA CSF MEMBRE DE L'UDAF

A la veille des années 40, un groupe, sous l'impulsion d'Emmanuel Gounot, alors président de l'importante Fédération des Associations de Familles Nombreuses du Sud-Est, étudie un système de représentation institutionnelle des Familles auprès des Pouvoirs Publics. Et le 29 décembre 1942, est votée la loi dite Gounot qui crée les Unions locales, départementales et nationale d'Associations familiales.

Le 3 mars 1945, une ordonnance du Gouvernement provisoire de la République, reprenant dans ses grandes lignes le projet de loi Gounot, dote, et cette fois définitivement, le mouvement familial d'un statut de représentation auprès des Pouvoirs Publics.

La famille est donc promue corps intermédiaire par le dispositif de la loi Gounot qui crée une institution typiquement française, l'UNAF et les UDAF, dont les missions se ramènent à quatre ensembles principaux :

- Emettre des avis sur toute question concernant les intérêts moraux et matériels des familles
- Représenter l'ensemble des familles auprès des pouvoirs publics et notamment au niveau territorial ;
- Gérer des services d'intérêt familial confiés ou non par l'Etat ;
- Agir en justice en qualité de partie civile.

L'UDAF du Rhône est une Institution Départementale, reconnue par l'ordonnance du 13 mars 1945 modifiée par la loi du 11 juillet 1975 qui lui confirme son caractère représentatif de l'ensemble des familles. Elle est agréée d'Utilité Publique. Elle réunit près de 150 associations familiales, regroupées en une vingtaine de mouvements (fédérations) et qui totalisent environ 18.000 familles adhérentes.

Elle est chargée de promouvoir, de défendre et de représenter les intérêts de toutes les familles vivant sur le département du Rhône, sans tenir compte de leurs origines, de leurs croyances ni de leurs appartenances politiques.

### A. LA CSF : un des mouvement généraux de l'UDAF

La CSF fait partie des 7 mouvements généraux adhérents à l'UDAF. A ce titre, elle dispose de deux mandats (de droit) comme les autres mouvements généraux (soit 2 sièges) pour désigner ses représentants au CA de l'UDAF. La CSF est la 3ème association familiale à ce jour au niveau national et la deuxième au niveau de l'UDAF du Rhône (cela dépend de notre nombre d'adhérents).

La CSF peut également proposer la candidature d'un adhérent au mouvement familial qui pourra être élu pour siéger au conseil d'administration de l'UDAF.

### B. Le poids de la CSF

L'UD CSF du Rhône est reconnue au sein de l'UDAF comme représentant du mouvement CSF. Elle est le deuxième mouvement le plus important à l'UDAF du Rhône en nombre d'adhérents. A ce titre l'UD paye une cotisation forfaitaire à l'UDAF pour le mouvement, les mouvements n'étant pas des membres votants en Assemblée Générale, et ne disposant pas d'adhérents.

C'est pourquoi chaque union locale CSF agréée reçoit avant l'AG son nombre de suffrage car ce sont les associations adhérentes qui sont les membres votants à l'UDAF.

Le Président de l'UL peut donner pourvoir à une autre personne de l'UL pour représenter l'UL à l'AG sinon, il peut donner mandat à une autre UL CSF ou autre association.

### C. L'agrément UDAF

Actuellement les Unions Locales CSF déclarées à l'UDAF sont :

Vénissieux, Décines, Rillieux, Neuville, Villefranche, Francheville, Villefranche, Lyon et environs, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, Bron.

Les Unions locales et sections locales CSF sont adhérentes et agréées par l'UDAF. Pour être agréée à l'UDAF, il faut que l'association ou la section ait 6 mois d'existence (Article L 211-4 du code de l'action sociale et de la famille) et doit fournir l'ensemble des documents constitutifs de l'association (statuts, JO, liste CA, règlement intérieur, rapport activité).

L'article 4 du code de la Famille stipule que les sections départementales ou locales des associations nationales sont admises dans les Unions au même titre que les associations déclarées. Pour être agréée par l'UDAF la section doit faire preuve de son adhésion à un mouvement familial national agréé par l'UNAF, ce qui est le cas de la CSF. La section n'étant pas déclarée en préfecture, le mouvement national devra attester de sa date d'existence, c'est-à-dire la date de reconnaissance de la section par la CSF. La section doit alors faire une demande d'agrément et fournir également un certain nombre de pièces.

→ Favoriser l'agrément des structures CSF existantes à l'UDAF pour favoriser la même reconnaissance entre la CSF et l'UDAF.

→ Agréer la section Lyon 5

→ Agréer les sections 1er /4ème et 3ème/6ème/7ème ?



# I. L'UD CSF 69 : GOUVERNANCE, MANDAT

## 1. LA GOUVERNANCE AU SEIN DE LA CONFEDERATION

Parler de gouvernance associative, c'est définir un projet associatif, l'évaluer et le développer mais aussi définir les instances et les personnes qui prennent les décisions, définissent les orientations, les résolutions.

### A. L'UD un rôle politique au sein du mouvement

Le confédéral confère à l'UD le pouvoir politique. Cela se traduit lors du congrès par le vote des UD en fonction du nombre de leur mandat. Ce sont également les UD qui désignent les délégués confédéraux et qui participent à l'élaboration des orientations nationales.

Il en est de même au niveau de l'Union Régionale, c'est l'UD qui est représenté et qui désigne. **L'UD est également garante des orientations de la CSF sur son département, ce qui impose que l'UD reconnaisse et déclare ses structures locales.**

### B. Les sections/UL un rôle politique au sein de l'UD

Les structures locales adhérentes à l'UD ont un rôle politique au sein de l'UD. Ce sont elles qui décident des orientations, décisions, revendications communes pour le département et pour le mouvement qui seront remontées par le biais de l'UD au nom de ses structures locales.

**L'UD agit pour et avec ses structures. Ainsi, une action ou revendication portée et défendue par l'UD, car approuvée par son conseil syndical, devra être soutenue par ses structures locales.**

## 2. LES ORGANES DE GOUVERNANCE DU MOUVEMENT

### A. Confédéral

#### **Congrès national**

Tous les 3 ans a lieu le congrès national. Les décisions et orientations sont votées par les UD dans le cadre de cette instance et devront ensuite être appliquées par les UD pour les 3 prochaines années. Le congrès aura lieu exceptionnellement dans 4 ans soit en 2016 pour fêter les 70 ans de la CSF. L'UD a le droit à un nombre de délégués fixé par un règlement intérieur.

Chaque année a lieu au mois de juin des rencontres nationales au cours desquelles se déroule l'Assemblée Générale annuelle statutaire du confédéral et qui est également un temps de travail et de réflexion des UD. Des assises de rentrée ont également lieu chaque année, le dernier week end du mois de septembre.

→ Décider d'un mode de prise en charge entre UD/UL

#### **Le conseil confédéral**

L'UD mandate lors du congrès national les conseillers confédéraux pour la représenter. Le mandat est d'une durée de trois ans renouvelable.

Le conseiller fédéral même s'il est désigné par l'UD, vote au conseil fédéral en son nom personnel. L'UD CSF 69 n'a pas de représentant au conseil fédéral depuis plusieurs années.

Le conseil se compose de deux collèges :

- Le collège territorial composé de membres désignés par les UD réunies en inter-région
- Le collège national composé du président, trésorier, secrétaire général, secrétaire généraux adjoints, secrétaires confédéraux, responsables de secteurs d'action et fédérations.

### Les délégués confédéraux

L'UD mandate lors de chaque congrès national des militants pour représenter l'UD dans chacun des secteurs. Il s'agit d'un mandat de trois ans renouvelable.

Deux délégués confédéraux ont été désignés lors du dernier congrès de 2012 au secteur logement et consommation. Dans les autres secteurs, l'UD CSF 69 n'est pas représentée.

Nous devons renforcer nos participations à la vie du mouvement, notamment au sein du conseil fédéral.

Les représentations au sein du mouvement doivent être prioritairement assurées par des militants CSF. Ils sont mandatés par l'UD et non directement par les sections/UL. Les Délégués confédéraux représentent donc l'UD et non leur section/UL. Pour une meilleure cohésion et information de l'ensemble des structures CSF, il est donc souhaitable qu'ils soient membres du conseil syndical de l'UD.

## B. Régional :

### Le Conseil Syndical Régional

L'Union Régionale se compose des UD de la région. L'UD doit être représentée au sein du conseil syndical de l'UR et mandater des membres pour la représenter. Nous devons renforcer nos participations à la vie du mouvement, notamment au sein du conseil Syndical Régional.

**Les décisions sont votées et prises collectivement par les UD lors de l'Assemblée Générale annuelle.**

**Rappel des statuts de l'UR et des modalités de vote :**

**Article 7 :**

*L'Assemblée générale ordinaire se compose des délégués de chaque UD CSF membre, à raison d'un délégué plus un délégué supplémentaire par fraction de 50 cotisants (mandats nationaux et régionaux inclus)*

*Chaque participant a une voix et ne peut être porteur de plus de 2 autres mandats.*

**Article 10 :** *L'Assemblée générale de l'Union Régionale délibère valablement lorsqu'elle réunit la moitié de ses membres. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée est convoquée.*

**Article 11 :** *En assemblée générale, les décisions sont prises à la majorité relative des pouvoirs détenus par les UD, sauf pour les décisions où l'assemblée générale requiert la majorité absolue.*

*Le quorum est atteint si au moins 4 UD sont présentes.*

Les représentations au sein du mouvement doivent être prioritairement assurées par des militants CSF. Ils sont mandatés par l'UD et non directement par les sections/UL. Les Délégués confédéraux représentent donc l'UD et non leur section/UL. Pour une meilleure cohésion et information de l'ensemble des structures CSF, il est donc souhaitable qu'ils soient membres du conseil syndical de l'UD.

### 3. LES ORGANES DE GOUVERNANCE DE L'UD

#### A. L'Assemblée Générale

**Article 6 des statuts :** « *L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de structures membres ayant versé des cotisations " personnes physiques " pour l'année civile précédent cette assemblée. Ils peuvent être représentés par un délégué ayant un nombre de mandat correspondant au nombre d'adhérents personnes physiques qu'il représente. »*

Une assemblée Générale se tient tous les ans. Elle se compose de représentants des sections/UL et associations et collectifs de locataires. L'AG se prononce sur le rapport d'activité, et approuve les comptes. Selon un règlement intérieur de 2004, chaque section et UL dispose d'un mandat et un mandat pour 15 adhérents. Certaines associations et collectifs de locataires ont un mandat pour 15 adhérents, d'autres sont rattachées aux sections/UL de leur secteur.

Chaque structure devra désigner un porteur de mandat qui peut être le président ou un autre membre. Le porteur de mandat doit être à jour de cotisation. Le nombre de délégués par section/UL n'est pas limité.

**Selon l'article 3 des statuts de l'UD :** « *L'UD-CSF demande à tous ses adhérents de participer à son action, à l'élaboration et à l'application de ses positions, à l'élection de ses organismes dirigeants et au contrôle de leurs activités, de collaborer à la rédaction et à la diffusion de sa presse. C'est aussi au travers de cette participation que s'effectue le contrôle démocratique sur l'organisation.*

*L'application des décisions prises par les assemblées responsables à tous les échelons de la CSF est exigée. »*

Le conseil Syndical de l'UD est élu lors de l'assemblée Générale par les structures porteuses de mandat.

→ Faut-il envisager des mandats à L'AAFP pour l'AG de l'UD en tant que membre de droit au même titre que la FNAAFP au confédéral ?

→ Selon les décisions prises sur la place des associations et collectifs de locataires au sein de l'UD, il faudra approuver le fait que les associations et collectifs de locataires n'aient plus de mandat à l'AG de l'UD, ce qui signifie que ce ne sont plus les structures qui ont les mandats mais les adhérents directement au sein des sections/UL.

→ Quand il n'y a pas de sections/UL sur le territoire d'une association et collectif de locataires, quelle place doit-on lui donner dans le mouvement ? Comment peuvent-ils participer à la vie démocratique de la CSF ?

→ Faut-il envisager que l'AG de l'UD ait lieu plus tôt dans l'année de façon à permettre aux structures locales de prendre en compte les orientations départementales dans leur projet local pour leur propre AG ?

#### B. Le congrès départemental

L'UD peut organiser un congrès départemental :

**Article 8 des statuts de l'UD :** *Lorsque tous les militants adhérents sont invités, cette Assemblée Générale peut prendre le nom de " Congrès ". Les règles de convocation, de tenue et de vote sont celles de l'Assemblée Générale.*

Proposition d'organiser un congrès à la place de l'Assemblée Générale avec un rôle plus politique, tous les 3 ans, pour permettre un temps d'évaluation et de développement du projet associatif et orientations départementales.

### Assises départementales ou Université d'été :

L'organisation d'assises départementale ou université permet aux militants un temps de réflexion générale, nécessaire à la vie d'un mouvement (les rencontres nationales ont lieu en juin au niveau confédéral et les assises de rentrée fin septembre). L'objectif est de permettre aux personnes de prendre le temps de se former, de les mettre en situation de « faire » dans une ambiance conviviale, de partage et de découverte.

Ce temps de partage nous semble essentiel suite à l'expérience d'octobre 2012, et permet aux équipes de retrouver une dynamique pour faire vivre la CSF.

→ Organiser chaque année des assises départementales/université d'été chaque début de rentrée scolaire avant le 15 octobre pour permettre aux équipes de se relancer après la période estivale.

## C. Le Conseil Syndical

**Article 11 des statuts :** « L'association est administrée par un Conseil syndical composé de 6 à 24 membres proposés par les structures adhérentes. Les membres du Conseil syndical sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin majoritaire, et rééligibles. Le renouvellement du Conseil syndical a lieu chaque année (ou par tiers chaque année).

*Les délégués aux secteurs d'action nationaux, le délégué des Associations d'Aide Familiale Populaire ou des Associations Syndicale de Familles Monoparentales existant dans le ressort de l'UD-CSF sont membres de droit du Conseil syndical, avec voix délibérative après ratification par l'Assemblée Générale. »*

Le conseil syndical se compose à ce jour de personnes proposées et mandatées par les sections/UL, un adhérent ne peut pas être membre du conseil syndical de l'UD sans être désigné par une section/UL. Toutes les structures adhérentes ne sont pas représentées au conseil de l'UD : Sur 13 structures locales CSF fédérées par l'UD, cinq d'entre elles ne sont pas représentées au conseil de l'UD (Francheville, Décines, Lyon 5, Vaulx en velin, Bron) et 3 autres ont des membres désignés mais qui ne participent pas. **Ainsi sur 13 structures locales CSF, seules 5 d'entre elles participent activement au conseil de l'UD.**

Depuis plusieurs années, le conseil syndical de l'UD renouvelle et développe difficilement ses membres. Il se réunit tous les mois pendant 2 heures sauf pendant l'été (soit 10 réunions par an).

Les associations et collectifs de locataires ne peuvent siéger au conseil syndical de l'UD.

Pourtant des personnes ont pu intégrer le conseil de l'UD quand même.

Clarifier la composition du conseil de l'UD et la place des associations et collectifs de locataires en son sein.

Le conseil syndical assume davantage un rôle d'information et de gestion de l'UD que de débat et de prises de positions, les réunions de deux heures ne laissant que très peu de place à l'échange et aux réflexions de fond pour les échanges entre sections/UL et sur la vie des secteurs.

Renforcer la vie du mouvement et renouveler les membres du conseil de l'UD doit être une préoccupation des structures locales.

**Redonner un rôle politique, de prise de décisions et de réflexions au conseil syndical de l'UD nécessite de redéfinir :**

- La composition du conseil syndical
- Le temps et la fréquence des réunions

→ Former le conseil syndical selon deux collèges dans le respect d'un nombre compris entre 6 et 24 membres :

Le collège territorial composé :

-Des membres issus et désignés par les sections/UL. Ils peuvent être jusqu'à deux titulaires et deux suppléants par section/UL. La notion de suppléant est nouvelle.

Les suppléants n'ont pas de droit de vote sauf en cas de remplacement du titulaire.

-L'AAFP/CSF a également 2 membres de droit au conseil syndical de l'UD.

-Les délégués confédéraux

-La Secrétaire Générale

Le collège de candidats présentés par le conseil syndical de l'UD et/ou élus lors de l'Assemblée Générale qui ne pourra excéder 3 membres :

-Personne jugée utile ou dont les compétences peuvent être utile pour la vie du mouvement

-Adhérent qui ne dépend pas d'une section/UL CSF

-Représentant d'une structure partenaire adhérente dont la compétence est jugée utile.

→ Faut-il intégrer les autres salariés de l'UD, responsable de secteurs au conseil syndical de l'UD ?

**Son rôle :**

· Il est chargé de l'application des orientations définies par l'AG, garante de la cohérence entre le projet de La CSF et les actions proposées ou menées.

· Il crée de la cohésion entre les sections/UL, à partir des besoins exprimés, de la mise en commun des actions, de l'analyse de pratique, la proposition et l'impulsion de nouvelles actions.

· C'est un lieu d'échanges, de réflexion, de débat autour de l'actualité en général ou de l'actualité interne à La CSF, de sujets ou de thématiques traités.

· C'est un relais entre les sections/UL, le régional et le National.

· Le Conseil Syndical arrête les comptes et prépare les rapports de gestion à l'intention de l'Assemblée générale. Il vote le budget. La CSF ne peut pas mener son action sans en analyser son financement. Elle ne peut pas proposer de nouvelles actions sans en prévoir leur financement.

Si on veut redonner au conseil syndical de l'UD un rôle d'échanges, de réflexion, de débat qui apporte aux structures locales dans leur activité, il faut changer son fonctionnement car des réunions de 2 heures tous les mois ne permettent pas d'approfondir la réflexion.

→ Maintenir une réunion de deux heures par mois en soirée et prévoir 3 fois par an des conseils d'une journée : avec ½ journée sur la vie locale par secteurs d'actions et ½ journée pour approfondir des thématiques en fonction de l'actualité et des besoins ?

→ Maintenir une réunion de deux heures par mois en soirée et prévoir 3 fois par an des conseils syndicaux élargi aux adhérents des sections/UL et représentants avec voix consultatives.

## **D. Bureau départemental**

Il est élu par le conseil syndical. Il applique les décisions du Conseil Syndical et peut également prendre des décisions. Le bureau se compose de cinq membres (des co-présidents,

un trésorier, une secrétaire, un membre) et la Secrétaire Générale. Il se réunit tous les 15 jours. Il prépare et anime le conseil syndical.

En 2012, la mise en place d'une co-présidence a été un moyen de renouveler ce poste à responsabilités au sein de l'UD. Il est nécessaire de renforcer le conseil syndical pour permettre de renforcer et renouveler le bureau.

Le renouvellement des postes à responsabilité, notamment présidence et trésorier de l'UD, est particulièrement difficile. Il nécessite du temps et un engagement.

L'ouverture du conseil est peut être une perspective de renforcement du bureau.

→ Faut-il intégrer les autres salariés au sein du bureau de l'UD afin de permettre de renforcer la connaissance par les salariés des décisions du bureau ?  
→ Renforcer le temps des réunions de bureau ?

## E. Les commissions de secteurs

De façon régulière les sections/Unions Locales CSF sont invitées à participer à des commissions.

La mutualisation est essentielle à la vie du mouvement car la CSF développe une pédagogie de l'action basée sur la démarche syndicale et la démarche d'éducation populaire.

Les commissions départementales par secteur (logement, éducation, santé, consommation) sont la base de notre démarche syndicale et ont pour objectif de mutualiser nos forces, nos analyses, nos expériences, nos actions locales.

Ces commissions n'ont pas de mandat car elles sont sous la responsabilité du conseil syndical de l'UD, pour autant elles devraient être moteur pour décider des orientations, prises de position, développements d'actions et de revendications approuvés par le conseil de l'UD.

→ Faut-il que le renforcement des commissions de secteur soit une priorité au niveau local et soit intégré à l'activité quotidienne de la section /UL pour lui permettre que ce soit un temps de réflexivité sur son activité ?  
→ Est-ce au confédéral de donner les orientations, revendications sans la réflexion locale ?  
→ Quelle place accordée aux délégués confédéraux au sein des commissions de secteur ?  
→ Faut-il désigner des responsables par commission ?

**Les commissions ont de plus en plus de difficulté à fonctionner et à prendre des décisions et orientations. Si les commissions ne fonctionnent ou n'existent plus, dans quelle instance la réflexion militante qui nourri le mouvement s'exerce ?**

→ Poursuivre les commissions pas secteur et désigner un salarié et un militant responsables pour permettre une répartition des responsabilités ? Permettre que la secrétaire générale n'assume pas seule la coordination et animation de tous les secteurs.  
→ Donner une place aux salariés du local ?  
→ Ne plus faire des commissions de secteur mais une seule commission tous secteurs ? tous les mois de 17h à 21h dans une ambiance conviviale et à tour de rôle dans les différentes section/UL  
→ Faire les commissions au niveau local selon les même secteur que les commissions habitat locales  
Fixer le planning et le nombre de réunions à l'avance afin de permettre aux militants de savoir le temps de leur engagement

## **Les groupes de travail**

Des groupes de travail sur des projets peuvent être constitués et ouverts à tous. (Exemples : forum, élection HLM, formation....)



→ Développer des groupes de travail par projet généraux ? exemples : forum, élections HLM, cout de la scolarité, formations...

### **Les commissions habitat locales :**

Le secteur logement étant une activité importante pour la CSF dans le Rhône, des commissions habitat auront lieu au niveau local pour permettre un temps de mutualisation entre collectifs et associations de locataires affiliés d'un même territoire en collaboration avec les sections/UL.

Ces commissions ont lieu 2 fois par an sur 7 territoires du département. C'est l'UD qui gère, anime et gère l'organisation. Et les sections/UL CSF accueillent. Une fois par an une rencontre générale aura lieu pour permettre à tous ces groupes de ce rencontrer et de travailler ensemble.

## **4. PLACE DES SALARIES DANS LA GOUVERNANCE :**

L'action des salariés est au profit du projet associatif de la CSF. Ils ont souvent à cœur de pérenniser le projet de la CSF. Disposer de salariés au niveau local est récent et semble être un élément indispensable pour le fonctionnement et le développement de nos structures. Les salariés constituent une force pour le développement de la CSF. Pour autant, la gestion de salariés nécessite rigueur et connaissance du code du travail et de ses évolutions.

C'est une lourde responsabilité pour les unions locales qui nécessite du temps et un suivi régulier aux équipes locales. Car c'est aux militants de se positionner en employeur et donc de fixer le cadre et les limites à la fonction du salarié.

Le salarié est embauché en réponse à un profil de poste recherché. Avant toute embauche la structure doit définir un profil de poste, le cadre des missions du salarié, le déroulement pratique de ces missions, ses horaires. Soit il lui est attribué une mission spécifique dans un secteur, soit il doit avoir une fonction de coordination générale de tous les secteurs. Il est un appui aux militants.

Ses missions doivent être claires et écrites avant l'embauche et notamment son rôle :

- au sein de l'UL
- au sein de l'UD
- auprès des partenaires
- de représentations, de gouvernance

→ Faut-il envisager une politique salariale qui s'applique à tous les salariés de la CSF dans le département, qu'ils soient salariés de l'UD ou des UL, permanents ou moniteurs: profil de poste, contrat de travail, grilles des salaires, la mutuelle, la convention, l'organisme de formation, les récupérations.

→ Faut-il envisager que l'UD ait un rôle pour les UL concernant la gestion des salariés ? Si oui, lequel ?

→ Faut-il envisager des réunions d'équipes avec les salariés de l'UD et du local ?

→ Comment concilier temps salarié et temps militant ? (l'un en journée, l'autre en soirée et week end)

Leur participation à la gouvernance est donc une manière supplémentaire de leur permettre de participer aux choix stratégiques de la CSF, c'est aussi un moyen de les motiver dans un contexte difficile où on demande à l'association de prendre le relais des services sociaux avec des moyens réduits. Cependant, associer les salariés à la gouvernance demande que les dirigeants bénévoles y soient forts. D'où la nécessité de les former afin de leur permettre d'acquérir des compétences nouvelles. Ce fonctionnement collégial est un moyen de freiner l'instrumentalisation de nos associations que les pouvoirs politiques veulent transformer en des structures de gestion de service public facilitant l'accès au droit des personnes les plus en difficulté.

Notre objectif étant de favoriser la prise de responsabilités plus générales dans le fonctionnement démocratique de l'organisation et favoriser de ce fait la relève.

Définir la place des salariés au sein des organes de gouvernance du local et de l'UD : bureau, conseil, assises, congrès, commissions.

Actuellement, seule la Secrétaire Générale siège au sein du bureau et du conseil syndical de l'UD. Les salariés de l'UD ont un rôle d'animation, de coordination des commissions de secteurs. Les salariés du local n'ont à ce jour pas de place définie au sein des commissions de secteurs de l'UD.

- Faut-il faire siéger tous les salariés de l'UD au sein du conseil de l'UD ?
- Faut-il faire siéger les salariés du local au sein du conseil de l'UD ?
- Les salariés du local doivent-ils siéger au sein du bureau et conseil de l'UL ?
- Les salariés du local doivent-ils siéger aux commissions de secteur de l'UD ? de l'UR ?

Au delà de la place des salariés au sein des organes de gouvernance de l'UD, actuellement les salariés n'ont pas de mandat de représentations, ni de rôle décisionnel au sein de la CSF.

- Les salariés ont-ils un pouvoir de décision ? Quelle autonomie leur laisse-t-on ?
- Faut-il donner des mandats de représentation aux salariés ? au sein des instances internes (national, régional, UD) et en externe ?
- Quel place et rôle décisionnel peuvent avoir les salariés du local et de l'UD ?

## 5. ORIENTATIONS ET DECISIONS

Les sections/UL doivent appliquer les décisions et orientations votées lors de l'Assemblée Générale de l'UD. Ensuite, tout au long de l'année, toutes les décisions doivent être approuvées par le conseil syndical et/ou du bureau de l'UD et/ou Président.

- Est-il gérable pour un conseil et un bureau de gérer toutes les prises de décisions ?
- Renforcer ces deux instances, aussi par les salariés ?

**Article 3 des statuts de l'UD :** « L'UD-CSF demande à tous ses adhérents de participer à son action, à l'élaboration et à l'application de ses positions, à l'élection de ses organismes dirigeants et au contrôle de leurs activités, de collaborer à la rédaction et à la diffusion de sa presse. C'est aussi au travers de cette participation que s'effectue le contrôle démocratique sur l'organisation.

*L'application des décisions prises par les assemblées responsables à tous les échelons de la CSF est exigée. »*

### A. Les prises de décisions

#### Les mandats

Les mandats donnent le pouvoir aux structures en fonction de leur nombre d'adhérents au moment des votes pour l'AG.

#### Les votes

Les votes sont pratiqués principalement lors de l'Assemblée Générale. Très peu de votes se déroulent en conseil syndical à ce jour.

Faut-il développer les votes en conseil syndical pour favoriser l'implication et les prises de positions des sections/UL ?

## B. L'application des décisions

L'UD reçoit des informations, circulaires, communiqués de presse, projets, actions décidés par le confédéral et l'UR. Se pose la question de leur mise en œuvre : parfois les prises de décisions ou les remontées d'informations doivent s'effectuer dans des délais très courts.

Le confédéral dépend des UD et des structures locales pour défendre les familles notamment auprès des pouvoirs publics et c'est souvent sa représentativité qui en jeu. Le confédéral est donc dépendant de la participation des UD et donc des structures locales pour faire avancer les droits des familles.

C'est l'avenir de la CSF qui est en jeu car c'est au cœur de la vie d'un mouvement. Les UD et structures locales ne peuvent donc fonctionner sans la nécessaire conciliation entre d'un côté les contraintes liées à leur activité et leur fonctionnement régulier et permanent et de l'autre les demandes du confédéral, parfois dans des délais très courts.

Par exemple, l'enquête coût de la scolarité est une priorité nationale pour laquelle la CSF est reconnue et médiatisé : comment se fait-il que les structures du Rhône n'y participent pas ?

→ A-t-on le « choix » de ne pas le faire ?

→ Doit-on tout mettre en œuvre pour l'appliquer et l'inscrire dans les activités annuelles régulières de toutes les structures ?

→ Le rôle de l'UD se limite-t-il à transférer l'information au local ?

→ Est-ce à l'UD de se déplacer au niveau local ?

→ Pour les structures qui n'ont pas d'actions, n'est-ce pas un moyen de faire vivre la CSF et de participer à un projet ?

→ Pour celles qui ont des actions quotidiennes, comment peuvent-elles intégrer cela dans leur activité ?

Nous aurions pu prendre l'exemple à l'inverse des bilans conso ou de la mobilisation contre la fin de la trêve hivernale, la journée des habitants, portraits de familles,...

→ Etablir un planning des actions à intégrer dans nos activités ?

L'UD et les sections/UL CSF même si elles ont leur indépendance concernant leur fonctionnement, elles ne peuvent fonctionner comme structures indépendantes de toute organisation. Elles doivent donc prendre part aux décisions par leur présence au sein du conseil et à l'AG de l'UD et les appliquer dans leurs actions au quotidien.

A son tour, l'UD va décider ou proposer des actions communes sur le département. Comment les structures locales peuvent s'en saisir alors qu'elles sont aussi de plus en plus soumises à des tensions pour atteindre ses objectifs dans la réalisation de ces actions pour lesquelles elles disposent de moyens et pour lesquelles elles doivent rendre des comptes ?

→ Quelle articulation entre des orientations et décisions nationales et départementales et le développement de projets au niveau local au regard de la réalité et des besoins du terrain ?

→ Comment concilier la question du temps ?

→ Comment les représentants au conseil syndical de l'UD font redescendre les informations et décisions prises au conseil de l'UD ?

→ Comment les décisions, orientations, actions, informations prises au niveau confédéral s'appliquent par l'UD ?

→ Comment les décisions, orientations, actions, informations prises par l'UD s'appliquent au niveau local ?

→ Remettre les documents statutaires (rapport d'activité, financier, PV AG, statuts, liste membre CA et bureau du local à l'UD et de l'UD ) au confédéral après chaque AG.

## II. LES MOYENS : FINANCIERS ET HUMAINS

### 1. NOS MOYENS HUMAINS

#### A. La valorisation du bénévolat

Comptabiliser les temps militant et bénévole à la CSF est un moyen de faire valoir le dynamisme de la CSF et sa force. Cela confère une crédibilité à l'association. Ce travail d'évaluation du temps bénévole permet de :

- Montrer l'autofinancement d'une partie de l'activité des associations
- Souligner le dynamisme de la CSF
- Evaluer au plus juste le besoin de financement supplémentaire en cas de baisse de l'engagement militant.

→ Mettre en place un tableau de suivi pour aider les militants à comptabiliser leur temps de bénévolat.  
→ Favoriser la comptabilité du temps de bénévolat par chaque structure pour en rendre compte et le comptabiliser dans le budget

#### B. Le poids des salariés

Les salariés constituent une force pour les structures CSF car ils accompagnent les adhérents et les militants dans la mise en œuvre des actions et tâches quotidiennes de la structure.

Selon la fonction du salarié, celui-ci n'a pas la même place dans l'équipe et la structure notamment entre les permanents et les moniteurs. Le salarié, quel que soit sa fonction, appartient à un mouvement. Son implication et information sur le mouvement sont indispensables.

→ Valoriser tous les salariés, quelle que soit leur fonction, en termes de nombre et au sein de chaque structure. Exemple : rendre compte qu'une structure locale est l'employeur de 30 salariés (29 moniteurs et 1 permanent) ou que la CSF dans le Rhône, c'est 60 salariés (10 permanents et 50 moniteurs) renforce l'image et le rôle de la CSF.  
→ Renforcer l'information des salariés sur le mouvement car ils sont aussi un vecteur pour faire connaître la CSF et éventuellement devenir militant CSF (exemple, plusieurs moniteurs de l'AES sont aujourd'hui des militants à responsabilité au niveau des structures locales)

### 2. LES MOYENS FINANCIERS

#### A. Les subventions

Elles constituent une reconnaissance des missions d'intérêt général à travers les actions menées par la CSF avec les familles. Mais le contexte économique actuel n'est pas favorable à l'augmentation de subventions publiques mais plutôt à sa réduction. Les subventions sont attribuées pour des actions et un public local d'où la difficulté pour l'UD de faire reconnaître ses actions départementales, tout public.

→ Cohérence des subventions entre UL/UD sur un même territoire par la circulation des informations.  
→ Est-ce que les subventions publiques sont la reconnaissance de nos actions ?

## **B. Développer nos fonds propres**

La part des fonds propres à l'UD et au sein des structures locales est très faible. Cette situation nous met dans un rapport de dépendance important vis-à-vis des subventions et dans une situation permanente de fragilité et de précarisation des salariés.

Le développement de fonds propres doit être une préoccupation pour nos structures par le développement :

- De nos adhérents
- D'actions, fêtes, événements

## **C. Diversifier nos ressources**

La fragilité des structures CSF doit nous conduire, en plus du développement de nos fonds propres, à diversifier nos ressources humaines et financières par :

- L'aide des fondations
- L'accueil de stagiaires
- L'accueil de volontaires en service civique

→ L'UD demande un agrément pour accueillir des volontaires qui pourraient intervenir au niveau local  
→ Faire payer des frais de dossier en plus de l'adhésion pour les litiges individuels ?

## **D. Mutualiser nos moyens**

La mutualisation au sein d'un mouvement de nos moyens humains et financiers peut être un moyen de réduire nos charges. Le confédéral est en train de créer un « fond de mutualisation » pour permettre aux structures adhérentes de faire des prêts.

→ Quels moyens mutualiser au niveau de l'UD ?  
→ Etablir une convention entre UD et sections/UL pour la participation aux frais de formation, assurance, tracts, congrès...

## **3. LE PARTENARIAT**

Le partenariat est non seulement de plus en plus exigé par les financeurs dans tous projets, mais c'est aussi un moyen de reconnaissance de la CSF sur le territoire. La CSF est repérée par les partenaires pour son sérieux, la constance de ses engagements sur le terrain, ses méthodes d'actions impliquant les habitants dans la conduite de ses actions là où elle est implantée.

Le partenariat doit permettre d'unir nos forces avec d'autres pour mener à bien un projet. Il est important que les rôles soient alors définis dans une convention notamment lorsque des subventions sont demandées.

→ Proposer l'adhésion à la CSF aux structures avec qui nous travaillons en partenariat  
→ Etre vigilant que le partenariat ne se traduise pas par une mise à disposition de nos compétences et salariés à d'autres structures sans contrepartie.  
→ Etre vigilant de garder son identité et sa visibilité

# I. LES MILITANTS ET ADHERENTS

## 1. LA CSF AGIT AVEC LES FAMILLES

La CSF revendique sa démarche **d'ÉDUCATION POPULAIRE** : elle permet aux familles de se responsabiliser : **FAIRE AVEC ET NON PAS FAIRE POUR**. Quiconque peut apprendre des uns des autres pour gagner en confiance en soi et prendre sa place dans la société, peut se former peu à peu et prendre des responsabilités, et transmettre aux familles les connaissances acquises, afin qu'elles puissent avoir plus de prise sur leur vie.

Les actions, services et réalisations de la CSF ont pour but d'assurer, du point de vue matériel et moral, la défense et la représentation des intérêts généraux des familles. Elle est reconnue d'intérêt général, et dispose de différents agréments.

**Article 2** : « *L'UD-CSF a pour but d'assurer, au point de vue matériel et moral, la défense et la représentation des intérêts généraux des familles, quelle que soit leur situation juridique, en particulier en leur qualité d'usagers, notamment de locataires ou accédants à la propriété et de consommateurs de biens et services. Elle a aussi pour objet l'étude des diverses questions et la coordination des diverses activités ou services qui relèvent du domaine social et familial. Elle agit pour la protection et l'amélioration de l'environnement, de la nature et du cadre de vie.* »

La CSF agit principalement dans les quartiers populaires, en contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et d'habitat social en réponse aux besoins des familles.

La CSF est une **ORGANISATION SYNDICALE** : pour la CSF, le **syndicalisme familial** est pour le quartier ou la localité l'équivalent de ce que le syndicat professionnel est pour l'entreprise. Se syndiquer, c'est se regrouper autour d'idées communes pour mieux les faire avancer ensemble et faire bouger les choses pour **améliorer le quotidien des familles**.

### Les militants

La CSF est une association de militants qui ne se limite pas à l'action mais aussi dans la volonté de traduire les besoins des familles auprès des pouvoirs publics et donc de défendre un projet de société. Les militants sont tous des bénévoles, ils ont la responsabilité des structures locales.

Les militants jouent un rôle important dans la conduite des actions, la prise de responsabilité, la représentation, la définition des orientations politiques, la gestion administrative et financière.

Comment concilier et articuler engagement militant et vie familiale et professionnelle ?

### Les bénévoles

Sont considérés comme bénévoles, à la différence de militants, les personnes qui souhaitent agir, aider pour une action précise, concrète sans projet de société. La CSF fonctionne avec peu de « bénévoles » mais bien des militants. Pour autant, peut être qu'il faudra engager une réflexion sur cette notion et sur le fait de faire appel à des bénévoles et solliciter nos adhérents à nous aider ou soutenir sur des actions.

Comment concilier et articuler à la CSF les 3R (Réalisation-Représentations-Revendications) et le bénévolat ?

- Renforcer pour certaines actions ponctuelles l'implication et l'appel de bénévoles.
- Faire signer une convention de bénévolat
- Lancer un appel pour « recruter » des bénévoles



## Les adhérents

Les personnes adhérentes au mouvement versent une cotisation, c'est une obligation statutaire à la CSF. Adhérer c'est bénéficier des services de l'association mais aussi soutenir une association, se retrouver autour d'idées communes et participer à son projet.

La CSF agit avec et pour ces adhérents.

Comment concilier et articuler de faire valoir et défendre l'intérêt collectif et les adhérents ? (exemple en cas de remboursement de charges locatives qui bénéficient à tous les locataires)

## 2. ETRE ADHERENT A LA CSF

### A. Appartenir à un mouvement national

L'adhésion peut être un acte militant de soutien pour une cause. La CSF est une association d'intérêt général qui agit dans tous les domaines de la vie quotidienne : cependant les adhésions de soutien ne constituent pas le motif principal des adhésions.

C'est au travers de ces réalisations que la CSF réalise des adhésions. D'où la principale difficulté pour des associations locales qui bénéficient de subventions publiques pour agir avec les familles de tels ou tels quartiers en réponse à une « demande » publique, de demander l'adhésion à la CSF alors que la CSF est payée pour cette action.

Ainsi, la CSF réalise ses adhésions par ses réalisations : principalement dans le Rhône à partir de l'accompagnement des associations et collectifs de locataires, l'accompagnement éducatif et scolaire, les permanences de défense des consommateurs.

Ce sont les trois principaux motifs d'adhésion à la CSF aujourd'hui dans le Rhône. A la différence de la réponse à une commande publique, ces trois actions sont une réponse à une demande des familles elles-mêmes.

Les adhésions par le biais des associations de locataires sont particulièrement problématiques pour la CSF car l'intermédiaire avec une autre association crée une distance avec la CSF qui implique qu'un certain nombre de nos adhérents ignorent leur adhésion à la CSF.

→ L'UD gère les adhésions et envoie par courrier à chaque adhérent sa carte, son reçu et un courrier d'explication.

→ Relancer individuellement les adhérents si l'association ne souhaite plus s'affilier ou si des membres n'ont pas renouveler leur adhésion à l'association.

Cela exige que la CSF mette tout en œuvre pour donner une place à chacun de ces adhérents. L'adhérent doit se sentir appartenir à un mouvement, et doit être pris en compte par celui-ci. C'est à la CSF de fidéliser et de reconnaître ses adhérents, et non l'inverse.

→ Renforcer la communication auprès de nos adhérents

→ Faire remplir par chaque adhérent un bulletin d'adhésion qu'il signe

→ Ecrire et remettre la carte d'adhérent et le reçu fiscal à chaque adhérent

→ Impliquer les adhérents dans la vie du mouvement (actions, AG, réunions...)

→ Relancer les adhérents

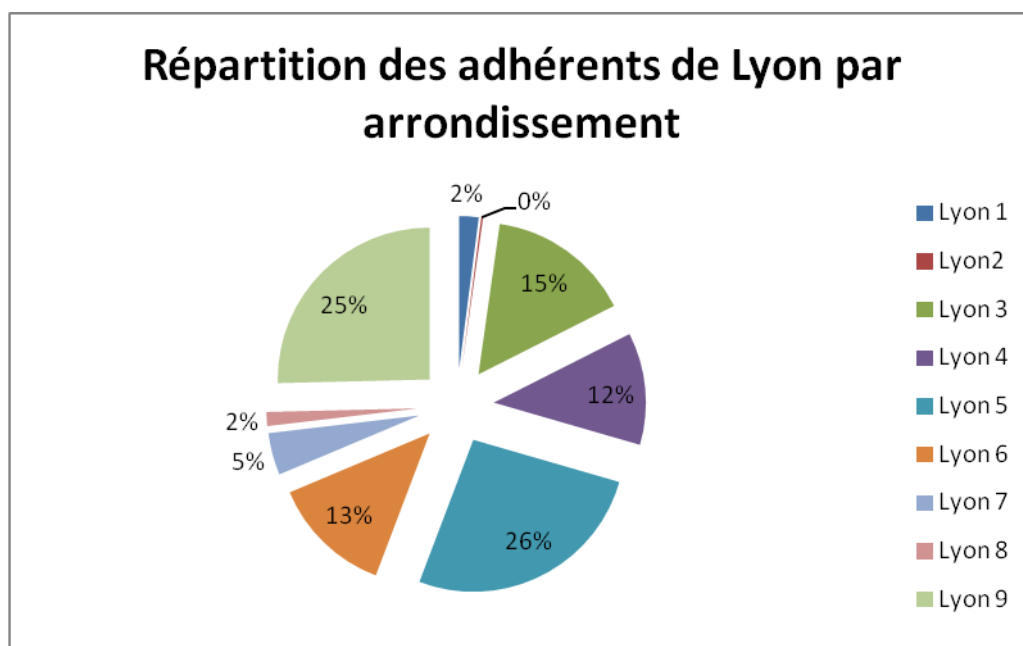
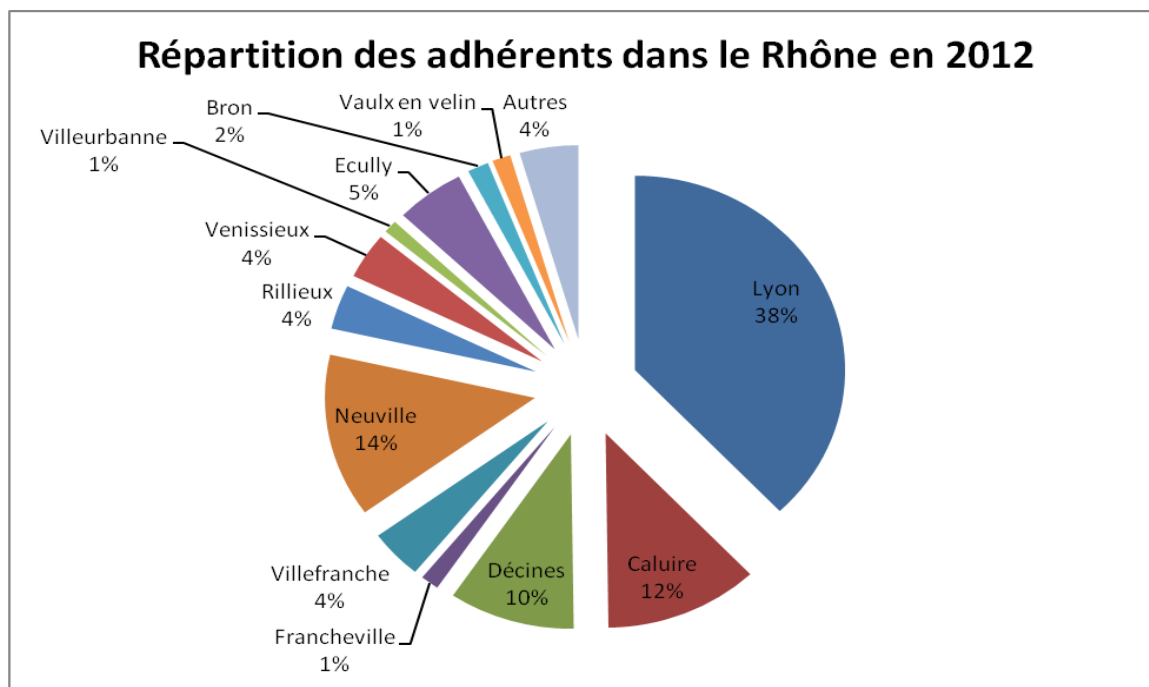
L'enjeu d'intégrer les associations et collectifs de locataires dans les UL a un objectif crucial qui est la prise en compte de chaque adhérent par les UL. Et permettre à chaque adhérent individuellement de se sentir appartenir à un mouvement et de participer à sa vie démocratique.

## Nombre et répartition des adhérents CSF dans le Rhône en 2012 :

La CSF dans le Rhône a **1414 adhérents en 2012**, soit une légère baisse par rapport à 2011 (1487 adhérents en 2011). Cette baisse est principalement due à des décalages sur les dates d'adhésions notamment de nouveaux collectifs ou associations de locataires. La moitié de nos adhérents sont abonnés au magazine de la CSF. L'UD du Rhône reste la plus importante UD de la région et la deuxième au niveau national en termes d'adhérents.

Les adhésions sont comptabilisées sur une année civile.

→ Pour les adhésions collectives favoriser l'affiliation et le paiement des adhésions au début de l'année civile.  
 → Renforcer notre nombre d'abonnés au « Nous »



Ainsi, plus de 50% de nos adhérents sont de Lyon 5ème et Lyon 9ème, et près de 30% sont de Lyon 3ème et 6ème.

## Participer à la vie démocratique

L'adhérent doit être invité à l'assemblée générale de la structure à laquelle il adhère. Et éventuellement pouvoir intégrer le conseil syndical ou le bureau. Seules les structures locales peuvent jouer ce rôle : il est donc important d'avoir la liste des adhésions à jour pour permettre à chaque personne d'être reconnue par la CSF, peu importe qu'elle soit adhérente par exemple par le biais de la permanence de l'UD. Elle doit pouvoir être prise en compte par la CSF locale.

## B. Adhérer à l'UDAF

La CSF est une Association Familiale, à ce titre elle fait partie de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) et doit donc déclarer ses adhérents chaque année à l'UDAF.

La représentativité de la CSF au sein de l'UDAF puis de l'UNAF dépend de son nombre d'adhérents qui doit respecter le code de l'Action Sociale et de la Famille.

Sont prises en compte :

- Les familles constituées par le mariage et la filiation légitime ou adoptive ;
- Les couples mariés sans enfant ;
- Toutes personnes physiques soit ayant charge légale d'enfants, par filiation ou adoption, soit exerçant l'autorité parentale ou la tutelle sur un ou plusieurs enfants dont elles ont la charge effective et permanente.

**Chaque Association Familiale dispose d'un nombre de suffrages au sein de l'UDAF, selon un système de voix attribuées par famille adhérente, selon les modalités suivantes :**

- une voix pour chacun des pères et mères ou chacun des conjoints, ou pour la personne physique exerçant l'autorité parentale ou la tutelle ;
- une voix par enfant mineur vivant ;
- une voix par groupe de trois enfants mineurs ;
- une voix par enfant mort pour la France.

La voix attribuée pour chaque enfant mineur handicapé est maintenue lorsque l'enfant qui atteint la majorité demeure à la charge de ses parents.

## C. La cotisation

Dans ce contexte particulièrement difficile par les familles notamment dans les quartiers d'implantation de la CSF, il est toujours difficile de parler de cotisation aux familles que l'on accompagne. Et pourtant, si la CSF peut accompagner, soutenir, et agir avec et dans l'intérêt des familles c'est parce qu'elle est reconnue et représentative. La CSF n'est pas un service public ni une association caritative, elle bénéficie d'agréments et d'une reconnaissance publique qui dépend de son nombre d'adhérents et de ses implantations locales.

Croire aux valeurs que la CSF défend et en ce que le mouvement peut construire avec les familles doit aider à proposer et développer notre nombre d'adhérents.

## Une solidarité confédérale

La CSF étant un mouvement, la cotisation participe à tout le mouvement. C'est pourquoi une part de chaque cotisation est reversée à chaque échelon : une part confédérale, régionale, départementale, locale, à l'UDAF et pour le magazine. La part est fixée par chacun des conseils.

C'est le conseil syndical de l'UD qui fixe les montants selon la situation des personnes puis s'applique ensuite dans tout le département.

Le montant est calculé au plus juste pour éviter aux familles un coût trop important. Pour autant, adhérer à la CSF, ce n'est pas adhérer à une association locale mais bien à un mouvement national.

## D. La gestion des adhésions

### **Le bulletin d'adhésion**

Un acte qui n'est pas dénué de sens. C'est pourquoi, nous demandons à ce que chaque adhérent puisse remplir et signer son bulletin personnellement et que ce ne soit pas un tiers qui le fasse à sa place. L'enjeu est d'autant plus grand quand l'adhérent adhère à la CSF par le biais d'une autre association. C'est le cas des associations de locataires. Il est d'autant plus prioritaire d'avoir une attention particulière à ces adhérents-là.

Les associations CSF ont un droit de vote à l'AG et dispose d'un nombre de suffrage calculé par le nombre de familles adhérentes. Les familles adhérentes à la CSF se trouvent déclarées et adhérentes à l'UDAF selon les modalités de reconnaissance de la famille (article L. 211-9 du code de l'action sociale et de la famille) : Seuls les familles ayant été mariées et avec enfants mineurs à charge sont adhérentes à l'UDAF. Les familles célibataires ou monoparentales sans enfant à charge ne sont pas reconnues et comptabilisées par l'UDAF et donc par l'UNAF. C'est pourquoi, il existe une différence entre le nombre d'adhérents à l'UD CSF et le nombre d'adhérents à l'UDAF pour la CSF.

**Il est donc important que les bulletins d'adhésion à la CSF soient renseignés au mieux sur la situation familiale et d'enfant mineur à charge car c'est autant de familles qui ne seront comptabilisées, ce qui a une incidence pour la représentativité de la CSF au sein de cette institution.**

**L'UD CSF doit transmettre la liste de ces adhérents avant le 31 janvier de l'année N+1, la liste de ces adhérents avec leur situation familiale à l'UDAF.**

### **La carte d'adhérent**

**Article 3 des statuts de l'UD :** « Les Unions ou Sections locales CSF, les Sections ou Associations Syndicales spécialisées fédérées dans l'Union Départementale sont tenues de remettre à chaque adhérent personne physique la carte confédérale CSF. »

Remettre à chaque adhérent sa carte confédérale est donc une obligation statutaire qu'il convient de respecter et mettre en application.

C'est pourquoi l'UD remettra aux structures locales les cartes d'adhérent, accompagnées du reçu fiscal pour qu'il soit remis à chaque adhérent.

### **Le logiciel adhérent**

La mise en place par le national d'un logiciel adhérent a pour objectif de faciliter la gestion des adhésions au niveau local, départemental et national et notamment nous permettre de mieux connaître nos adhérents. Par exemple il nous sera possible d'identifier sur le département tous les adhérents de tel ou tel bailleur.

Les adhésions sont valables pour l'année civile.

- Les adhésions doivent être versées à l'UD tout au long de l'année et au plus tard le 31 décembre de l'année
- L'UD doit verser au national, à l'Union régionale et à l'UDAF la part des adhésions qui lui revient.

La transmission régulière des adhésions à l'UD est importante pour le suivi de la vie du mouvement.

→ Décider d'une méthode pour la gestion des adhésions entre le local et l'UD : toutes les adhésions sont saisies par l'UD, et l'UD adresse directement les cartes et reçus. Cela permet aux adhérents de savoir qu'il existe une UD, un local, des salariés...

## E. La représentativité de la CSF

Adhérer à la CSF c'est bénéficier de ces services et appartenir à un mouvement. **La place de l'adhésion est fondamentale dans notre démarche** : c'est inscrire la personne dans une démarche collective notamment afin de se regrouper autour d'idées communes pour mieux les défendre ensemble, de s'engager pour faire bouger les choses, d'améliorer sa vie quotidienne et celles des autres. Et **notre capacité à agir est fonction du nombre de nos adhérents**.

Etre adhérent, c'est avant tout appartenir et soutenir la CSF, cet acte se traduit par une cotisation. La cotisation est le seul moyen pour marquer son adhésion et donc devenir adhérent à l'association.

La représentativité et la reconnaissance de la CSF s'exercent par son nombre d'adhérents de représentants mais aussi son nombre de structures en plus de ces actions. Par exemple, l'agrément d'association de consommateurs exige de remettre au ministère le nombre d'adhérents accompagnés sur le territoire et le type de litiges. Sans justification par les structures locales de ces données, c'est l'agrément de la CSF qui est en jeu.

Cette représentativité s'exerce également à l'UDAF et à l'UNAF. **Le mouvement familial permet une représentation institutionnelle des familles auprès des pouvoirs publics. La CSF, représentante des Familles Populaires, doit faire valoir l'intérêt des familles au sein de cette institution.**

En effet, pour la CSF la famille est un fait universel. Il y a **des** familles et nous sommes issus d'une famille. A partir de cette conviction, la CSF, dès son origine, fait le choix de regrouper les familles en prenant en compte un fait de société que représente le groupe familial quelles que soient ses formes juridiques, ses options philosophiques et sa nationalité. La CSF dénonce la conception idéologique de la « Famille », fondement de l'ordre moral et du conservatisme social.

Il est donc important que la CSF défende au sein de l'UDAF sa conception de la Famille et défende ces intérêts qui ne sont pas majoritaires au sein du mouvement familial.

## II. L'IMAGE DE LA CSF

Au-delà du service ou de l'accompagnement que la CSF apporte à ses adhérents, nous devons avoir le souci de l'image renvoyée. L'image d'une organisation passe à la fois par l'image qu'elle donne à voir et l'image que l'on s'en fait.

La CSF, comme les grandes confédérations familiales, occupe une place de plus en plus croissante sur le terrain du fait de sa notoriété.

Les actions locales sur le terrain sont essentielles à l'image de la CSF mais cela passe aussi par la visibilité le logo, le local, les personnes, les affiches, les outils de communication mais aussi par son action revendicative, les communiqués, conférences, articles de presse...

L'image de la CSF est d'autant plus importante à travailler que le nom « Confédération Syndicale des Familles » ne permet pas sans explication de savoir dans quel domaine la CSF agit.

Sa globalité en termes d'image ne facilite donc pas sa reconnaissance.

## 1. LA CHARTE GRAPHIQUE

La charte graphique permet de construire son image, elle définit l'identité visuelle de l'organisation. Ce document liste les normes relatives au logotype et à ses déclinaisons, aux caractères typographiques, aux codes couleurs... La **charte graphique** a pour but d'asseoir l'identité de la CSF en installant une cohérence dans ses réalisations. L'identité visuelle définie par la **charte graphique** permet de reconnaître du premier coup d'œil un projet, une marque, une organisation ou une entreprise. La **charte graphique** sert à identifier facilement l'émetteur du message, et à se repérer visuellement dans les différentes réalisations graphiques : productions éditoriales, packaging, logos, site web ... Grâce à sa **charte**, l'association construit son image et renforce sa stratégie de communication.

- Renforcer l'application de la charte graphique des structures locales CSF
- Réaliser un logo spécifique pour les collectifs/associations de locataires affiliés

## 2. L'INFORMATION

Dans un mouvement, il y a différentes informations : des informations internes et externes. Des informations internes qui doivent rester internes, des informations internes à diffuser en interne et externe. Et de l'information externe à diffuser en interne.

Les informations circulent principalement de façon verticale entre les différentes structures.

Un « code informel » existe dans le mouvement où l'UD doit être le relais d'information entre le national, l'UR et le local. En principe, les structures locales informent l'UD et c'est l'UD qui se charge d'informer l'UR et le confédéral.

Se pose la question de façon permanente et à chaque échelon de savoir à qui on diffuse l'information (bureau, conseil, adhérents, tout public, représentants, référents de secteurs...). Il en est de même auprès des associations/collectifs de locataires : à qui diffuser l'information ? aux référents, aux adhérents, à tous les locataires.... ?

L'information ne doit pas être pensée uniquement en termes d'intérêt car c'est une vision purement subjective mais selon son statut, son rôle.

L'information étant de plus en plus dominante, le manque de coordination peut conduire à la rendre nulle ou inefficace, ce qui peut se retourner contre le mouvement. Cette question est donc cruciale et nécessite d'être clarifiée.

- Etablir un schéma de circulation de l'information à partir du type d'information (formations, actions, communiqués, circulaires...)
- Renforcer la communication entre le local et l'UD
- Clarifier l'information aux adhérents entre le local et l'UD sachant que la majorité de nos adhérents viennent des associations/collectifs de locataires
- Développer des outils pour aider les structures à faire remonter l'information



## L'information aux adhérents

La CSF ne doit pas penser l'information en termes d'intérêt pour la personne ni d'appartenance à un secteur d'action. L'adhérent est adhérent à l'association et non à un secteur et il est adhérent à la CSF. **C'est pourquoi, il est important que les adhérents soient identifiés et reconnus par les structures locales même s'ils ont adhéré par un autre biais.**

De plus, un adhérent peut être prêt à participer à une action qui l'intéresse et qui a lieu à Neuville ou ailleurs, d'où l'importance d'améliorer la circulation de l'information. Cela permettrait aux adhérents d'avoir une image globale, dynamique et diverses de la CSF.

L'information, le lien régulier avec chaque adhérent, doit être une priorité pour la CSF par le biais de ses actions, tracts, communiqués, revendications... Puis nous devons définir les moyens de diffusion cette information.

Bien que nous nos adhérents n'aient pas d'adresses mail, une grande majorité en dispose. Il est donc nécessaire pour les structures d'en disposer.

Ensuite, il est important de réfléchir à la circulation de l'information et donc aux outils de communication nécessaires pour permettre sa prise en compte entre celle qui provient du national, de l'UR, de l'UD et du local et celle à destination du grand public, sympathisants, adhérents, militants, responsables.

→ Définir quelle information doit être communiquée aux adhérents

→ Définir ce qui doit l'être par le biais des sections/UL et de l'UD

## 3. LA COMMUNICATION

La communication est le processus d'échanges des informations et de visibilité. La communication électronique a un rôle majeur aujourd'hui dans notre société. Le confédéral s'en ai saisi depuis plusieurs années : site internet, extranet, page Facebook, charte graphique, le Nous, les tracts... La mise en place d'une charte graphique, mais aussi des boites mail et bientôt d'un site internet aux UD participe de ce développement.

**La communication n'est pas qu'une question d'image, c'est un moyen de reconnaissance et de valorisation.**

La communication est un outil d'évaluation et de valorisation : indicateurs quantitatifs (nombre d'implantations, nombre d'heures d'AES,, nombres de représentants, nombre d'UPE...), indicateurs qualitatifs (évolution des actions menées, revendications, effets produits...) indicateurs d'ordre organisationnel (structuration du mouvement).

Les outils de communication peuvent être divers et variés : mail, blog, site, forum, extranet, courrier, téléphone, bouche à oreille...

Aujourd'hui, l'UD ne dispose pas d'outil de communication virtuelle, c'est pourquoi l'UD a créé un blog en attendant la création d'un site internet aidé par le confédéral. L'UD a également créé un compte Twitter.

Disposer de ce type d'outils est pertinent. Cependant cela nécessite de les alimenter régulièrement. Si l'UD ne dispose pas des informations locales (actions, informations, rencontres, ateliers, AG...), lieu de l'action auprès des familles, ces outils n'ont pas d'intérêt d'exister.

Ces outils de communication sont certes indispensables mais ils ne peuvent remplacer le contact de terrain avec les familles.

- Création d'un site internet
- Créer des boîtes mail avec la même forme pour les sections/UL
- Renforcer notre nombre d'adhérents au journal Nous
- Informer et renforcer le nombre d'adhérents au Nous pour les collectifs et associations de locataires affiliés

## Confédéral

### Envers les adhérents

- Les adhérents abonnés au magazine « Nous » reçoivent le magazine et disposent d'une information sur la CSF dans sa globalité.
- Tous les adhérents disposent d'un « espace adhérent » sur le site internet avec un code d'accès inscrit sur leur carte d'adhérent

### Envers l'UD et les structures CSF

- Les structures CSF ont un accès réservé au site internet de la CSF par le biais de l'extranet et à un espace de partage de documents
- Des circulaires, communiqués de presse, enquêtes, formations, documents divers sont adressés, soit uniquement à l'UD, soit aux sections/UL également.
- Le site internet peut servir pour informer, diffuser des actions locales CSF, des pétitions, articles...

→ Définir l'outil de communication adapté à chaque information

## Union Régionale

- Information des militants sur les actions dans la région par un journal
- Courrier, circulaire, invitation envoyé à l'UD

L'information de l'union régionale par le biais de son journal est destinée aux militants. Ce pose alors la question des critères pour savoir qui est « considéré » comme militant.

## Union Départementale

Au niveau départemental, nous n'avons pas d'outil virtuel, exceptés le mail et le site du national que l'on peut alimenter et le blog que nous venons de réaliser pour des informations à rendre public. Le blog va permettre à la fois aux structures locales CSF et aux associations/collectifs de locataires de rendre compte de leurs actions.

La réalisation d'une lettre d'information semble être un bon moyen de rendre compte de l'activité de la CSF sur le département et de montrer sa globalité notamment aux adhérents et partenaires.

- Mettre en place la réalisation d'une lettre d'information départementale illustrée d'actions locales adressée par courrier à chaque adhérent et par mail à tout public
- Réaliser un forum d'échanges réservé aux adhérents avec des informations juridiques, pratiques

## Local

Chaque adhérent devra tout au long de l'année être invité et recevoir les tracts d'information de la CSF.

L'UD pourra venir en appui des UL pour la réalisation de tracts, affiches, articles qu'elles souhaitent réaliser et qui doivent respecter la charte graphique de la CSF.

- Faire une priorité du recueil des adresses mail des adhérents
- Mettre en place une politique de diffusion de l'information

# III. LES REPRESENTATIONS : OUTIL DE PORTE PAROLE DES FAMILLES

L'UD CSF du Rhône assure sa mission de représentation et de « porte parole » des familles dans différentes instances et à l'UDAF du Rhône. Ainsi les représentants de la CSF participent à la gestion et aux choix politiques concernant la vie des familles dans les secteurs suivants :

## ▪ Habitat cadre de vie

OPH GRAND LYON HABITAT  
OPH VILLEURBANNE EST HABITAT  
SEM SACVL  
EPL ALLIADE  
SEM SVU  
EPL HBVS  
OPH OPAC DU RHONE  
EPL HMF  
CCLP et CCLL des bailleurs  
ADIL  
CDC  
COMED  
CCSPL  
CLAH

## ▪ Protection sociale, famille, santé, vieillesse

CRUQPC et CA hôpital de L'Arbresle  
CRUQPC et CA Hôpital de Neuville  
CRUQPC et CA Hôpital La Fougeraie  
CRUQPC et CA Hôpital St Jean De dieu  
UDAF  
AAFP/CSF  
ADIAF

Les représentants dans ces instances sont mandatés par l'UD : ils représentent effectivement l'Union Départementale. Ils reçoivent de la part du Conseil Syndical et des commissions de secteur, informations et directives.

L'UDAF ayant également un rôle de représentations des familles, l'UD CSF peut également présenter des candidatures pour représenter la CSF par le biais de l'UDAF dans des instances diverses.

→ il est important que la CSF puisse également développer le nombre de ses représentants par le biais de l'UDAF car c'est aussi une façon de développer la conception et les préoccupations des familles populaires.

C'est la qualité et l'investissement personnel des représentants familiaux dans les diverses instances départementales qui font l'une des raisons d'être de la CSF et qui lui permettent de participer à la gestion et aux choix politiques des instances qui concernent la vie des familles.

## 1. Les mandats de représentations

Tout adhérent à la CSF, à jour de cotisation, peut prétendre à représenter la CSF. Il n'est pas nécessaire d'être président d'association, ou membre du bureau par exemple. Pour des

raisons pratiques, les appels à candidatures sont diffusés auprès des sections/UL CSF seulement, mais à charge pour eux de les transmettre à leurs adhérents. L'UL propose ensuite à l'UD son ou ses candidats. C'est ensuite l'UD qui mandate ses représentants.

Les instances dans lesquelles la CSF compte un représentant sont susceptibles d'évoluer. La CSF est sollicitée parmi d'autres associations, et se trouve en « concurrence » avec elles, au titre de la représentation des « usagers ».

Pour d'autres encore, la représentation des usagers est prévue, mais la CSF doit réclamer à être présente. Enfin, il est possible de siéger, sur demande, dans certaines associations partenaires, si leurs statuts le prévoient, mais leurs statuts évoluent. En bref, il y a des instances qui naissent et des instances qui disparaissent. L'essentiel étant, pour la CSF, de représenter les familles dans le plus grand nombre d'instances où cette représentation est utile. En effet, il peut arriver que la CSF choisisse de se désengager d'une instance lorsque son représentant n'est pas convoqué, ou mal reconnu, et que « l'efficacité » de sa représentation n'est pas ou plus jugée utile.

→ Importance de faire circuler les appels à candidature de façon très large aux adhérents, il faut développer notre représentativité en faisant la demande de siéger dans certaines instances et faire connaître leurs droits aux représentants. La CSF doit toujours être en « recrutement » de bénévoles pour son activité de représentation des familles. L'UD doit pouvoir fournir à tout moment les renseignements utiles et indiquer les instances vacantes aux adhérents des associations.  
→ Faire des demandes pour avoir des sièges dans de nouvelles instances

Renouvellement : La CSF ne s'est pas donné de règle à ce jour.

## 2. Les représentants élus chez les bailleurs sociaux

Elles concernent les locataires des Offices Publics de l'Habitat, des Entreprises sociales pour l'Habitat (ESH, ex-SA d'HLM) et des SEM, et ont lieu tous les 4 ans entre le 15 novembre et le 15 décembre. Les prochaines auront lieu en 2014.

En tout, plus de 600 organismes d'HLM et près de 4 millions de logements locatifs sociaux sont concernés, soit **près de 10 millions de personnes sur l'ensemble du territoire français**. Environ 2000 sièges sont à pourvoir.

**Le droit est ouvert à tout locataire :**

- D'élire son représentant et donc de faire vivre la démocratie au quotidien. En effet, les élections HLM sont une des rares élections, avec celles des parents d'élèves et les prud'homales, où tous les usagers français et étrangers ont le droit de voter.
- D'être représenté au conseil d'administration d'un organisme HLM, instance habilitée à prendre les décisions qui auront des conséquences sur sa vie. Ce vote lui donne le droit de dire son mot.

**Pour la CSF, ces élections sont aussi l'occasion :**

- De faire prendre en compte les revendications collectives des habitants ;
- De faire reconnaître son action au quotidien dans le quartier et pas seulement dans le domaine de l'habitat ;
- D'augmenter sa représentativité tant au plan local que national en ayant davantage d'élus.

Le représentant des locataires tire sa légitimité de son élection au **suffrage direct**. Il est là pour **représenter les intérêts collectifs** de tous les locataires, et non les intérêts particuliers de tel locataire ou de telle cité.

L'administrateur est élu pour quatre ans. Il n'a pas en principe de suppléant, mais le deuxième de liste peut avoir cette qualité. Son rôle sera alors de reprendre le mandat si le titulaire n'est définitivement plus en mesure de l'assurer.

### 3. Le rôle du représentant dans l'action de la CSF

Si la fonction d'administrateur est une responsabilité individuelle, elle peut rebondir sur des actions collectives. C'est pourquoi un administrateur élu de la CSF est, en principe, un militant ou va le devenir. Sa nouvelle fonction s'inscrit dans la dynamique de l'action collective déjà engagée avec la CSF. Il est à la fois un **délégué des familles, des locataires et un représentant de la CSF**.

→ Comment concilier représentation et lien avec le mouvement ? Quelle exigence vis-à-vis des représentants ? Pourquoi continuer d'avoir un représentant qui ne participe pas à la vie du mouvement ? comment est-ce conciliable ?  
→ Comment permettre à un représentant de devenir militant CSF ?  
→ Les représentations exigent une participation souvent importante notamment chez les bailleurs : comment peut-on demander en plus de participer à la CSF ? Faut-il réduire la participation d'un côté pour la donner de l'autre ?

Il est donc important de créer les conditions d'un échange permanent entre l'élu et son organisation. La CSF locale doit soutenir le travail de l'élu, de même que l'administrateur peut apporter un certain nombre d'informations à la CSF.

Avoir un administrateur élu montre également le « sérieux » de l'action de la CSF vis-à-vis de l'organisme d'HLM, des partenaires... et permet de s'imposer comme un interlocuteur « incontournable ».

Avoir un administrateur doit permettre enfin de dynamiser toujours plus la vie d'une section, car cette fonction ne peut pas se vivre seule et doit être soutenue par l'ensemble des militants (préparation et reprise des CA, information régulière des locataires ...).

→ Les représentants de la CSF, quel que soit le lieu de leur représentation, devront rendre un bilan annuel de leur participation.  
→ Une charte d'engagement réciproque devra être signée

Tout administrateur, ou personne mandatée par la CSF, a la possibilité faire don à la CSF de ses frais de déplacements afin d'obtenir une déduction fiscale. Celle ci devra impérativement être demandée à la CSF avant le 15 mars de l'année N+1.

Le représentant qui serait amené à avoir une indemnité pour siéger devra la reverser à l'UD qui l'a mandaté (sauf dans le cas d'une perte de salaire). Cela nécessiterait d'avoir une réflexion sur la question de la rémunération dans le cadre d'une représentation.

→ Proposer et mettre en œuvre la possibilité de faire don des frais engagés dans le cadre de la représentation sauf s'ils sont remboursés.  
→ Faire connaître le droit de représentation pour les salariés  
→ Demander le reversement des indemnités perçues notamment des administrateurs HLM.

Au niveau local, les sections/UL peuvent mandater des représentants familiaux au sein notamment des CCAS et centres sociaux.

→ Copie du mandat devra être adressé à l'UD. Il est indispensable que chaque structure CSF soit informée des représentations de la CSF sur le département.

#### 4. Représentation en justice

Si la CSF souhaite intervenir en justice, c'est l'UD qui dispose du mandat du confédéral et non l'UL directement. Ainsi une action en justice ne peut se faire sans l'accord du conseil de l'UD qui en porte la responsabilité.

→ Engager une réflexion sur la place et le rôle de la CSF avec le projet de loi sur les actions de groupe.

## IV. LA FORMATION

La formation des salariés et militants est au service du projet associatif de la CSF. La CSF dispose au niveau national d'un organisme de formation : l'IFED (Institut d'Etude et de Documentation). L'IFED propose tout au long de l'année des formations nationales et décentralisées.

La formation des militants et des salariés est une priorité à la CSF.

L'Union Régionale organise également formations ou journées d'études au niveau régional principalement pour les équipes responsables. Il s'agit souvent de formation de formateurs pour permettre le développement de la formation au niveau local.

L'Union Départementale organise à son tour des formations à destination des adhérents et des collectifs et associations de locataires affiliés.

Et au niveau local, d'autres peuvent être à nouveau réalisées.

Cette situation devient confuse imprécise quant à savoir à qui se destine la formation selon les échelons. La question de la diffusion de l'information se pose alors car, par exemple, les associations/collectifs de locataires ne reçoivent pas l'information pour les formations nationales et régionales.

→ Définir notre demande : les formations selon les échelons sont à l'attention de qui ? Adhérents, militants, militant responsable, tout public... ?

#### Prise en charge

Pour les formations nationales, le confédéral prend en charge les frais de transport de deux délégués par UD. Les frais d'hôtel et de restauration sont à la charge des UD.

A cela s'ajoute des frais d'inscriptions par personne de 15,24€ pour les militants et de 135€ pour les salariés. Les repas sont généralement organisés par le confédéral et cela est généralement mentionné dans le bulletin d'inscription.

Pour les formations régionales, des frais d'inscriptions de 15€ seront facturés aux UD et des frais de 4€ pour les repas (à partir de 2014).

L'UD ne demande aucune participation.

L'UL doit faire la demande systématique de prise en charge des frais de formations auprès de l'OPCA auquel elle cotise afin d'éviter des frais à la CSF lorsqu'un salarié se déplace en formation. La demande porte alors sur la prise en charge des frais d'inscription, de transport, d'hôtel, de restauration et même de salaire. Celle-ci est à faire dans les deux mois suivant la



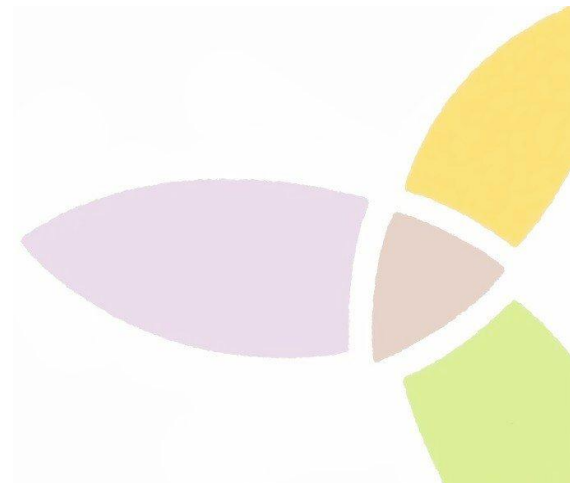
formation auprès de l'OPCA (pour les formations de moins de 2000 euros). Tous les justificatifs doivent être joints ainsi que l'attestation de présence et la facture de l'IFED.

→ Définir les modalités de prise en charge : est-ce que la formation doit être une charge de l'UD ou doit-elle être prise en charge par chaque structure locale ?  
→ Etablir une convention entre UL / UD  
→ Pour les salariés, faire des demandes de prise en charge par l'OPCA (la structure employeur peut en faire la demande)

## Inscriptions

C'est l'UD qui gère les inscriptions pour les formations nationales et régionales. Les structures locales doivent obligatoirement s'inscrire à l'UD.

→ Rédiger une procédure d'inscription des militants et salariés pour les formations à chaque échelon



## CONCLUSION

Le projet associatif de La CSF national et départemental constitue le socle du contrat moral pour ses membres. Il spécifie le champ d'intervention de La CSF. C'est un élément de transparence qui permet à chacun de prendre le recul nécessaire à la compréhension de la structure et de son fonctionnement souvent mal connue.

Ce projet associatif est le fruit d'un travail de réflexion collective depuis plusieurs années, il sert de document fédérateur auquel chacun dans l'association peut se référer pour trouver les réponses aux questions, notamment organisationnelles. Il est un état des lieux de l'existant, et il pose aussi un certain nombre de pistes et de propositions à réfléchir et mettre en œuvre dont l'objectif est de répondre aux enjeux d'aujourd'hui, l'action de La CSF devant toujours prendre en compte les familles en évolution. Ces actions permettent d'organiser la solidarité et de tendre la main dans une période au cours de laquelle les familles doutent ou présentent des signes de fragilité.

Comme le dit le slogan du congrès de la CSF de 2012 « Familles en mouvement » c'est aussi La CSF en mouvement. En écrivant son projet, La CSF peut réaffirmer le sens de son action et remobiliser les équipes : militants, salariés et familles adhérentes et permettre la prise en compte des évolutions du contexte socio-économique pour pérenniser le mouvement qui se situe à un tournant.

Non pas à un tournant d'ordre politique comme cela l'a été lors de la création des mouvements familiaux générant différentes scissions, car justement le projet réaffirme combien le mouvement est resté fidèle à son histoire, à ses valeurs fondamentales.

Il s'agit d'un tournant pour préparer l'avenir, permettre la transmission entre les « anciens » militants qui ont créé la CSF et donc de préparer la relève, l'avenir, d'accueillir de nouvelles familles, de susciter de nouveaux responsables, de les accompagner dans leur prise de responsabilité.

C'est un moyen qui oblige à se poser des questions sur l'évolution des formes d'engagement dans le contexte actuel de la société C'est une façon de résister et de construire aujourd'hui et demain.

La CSF, ses objectifs, son rôle et la place qu'elle entend jouer dans la société sont de plus en plus nécessaires pour les familles. Au nom de son projet commun, elle permet aux familles de prendre plus d'autonomie et de responsabilité à travers la rencontre militants/professionnels et familles. Cette rencontre permettra aux familles de mobiliser leurs ressources personnelles dans le respect de chacun.

La validation du projet constitue une première étape et non une fin en soi ; son évaluation permettra par la suite de réajuster les réorientations initiales et notre fonctionnement.

